PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47
Membres présents : 37
Quorum : 24

SOMMAIRE

Désignation d'un secrétaire de séance 5

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 5

ADMINISTRATION GENERALE 5

1 - Projet de Territoire 5

2 - Pacte de gouvernance 8

3 - Fixation du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau Communautaire 10

4 - Election du 1er Conseiller délégué membre du Bureau Communautaire 11

5 - Election du 2ème Conseiller délégué membre du Bureau Communautaire 12

6 - Office de Tourisme Intercommunal : approbation du rapport d'activités 2021 13

7 - Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay 13

8 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets » 14

9 - Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers 15

FINANCES 16

10 - Partage de la Taxe d'Aménagement 16

11 - Modification des attributions de compensation suite au transfert des compétences « Mobilités », « PLUI » et l'assainissement « Eaux Pluviales » 17

12 - Décision modificative n° 3 Budget Principal, n° 2 Budget Annexe Assainissement Régie et n° 1 Budget Annexe Ports 24

13 - AP/CP : Ajustement des montants des autorisations de programmes et réajustement des crédits de paiement 29

14 - Participation du budget principal au budget annexe PORTS 32

15 - Budget annexe Assainissement : Transfert de prêts vers le budget annexe Assainissement Régie 33

16 - Budget annexe REOMI : Reprise de provision 34

17 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 35

18 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes 38

19 - Fonds de concours « DSC 2022 » : examen de demandes 39

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 40

20 - Conclusion de la Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 40

21 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 43

22 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion du Port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie 43

23 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 44

24 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de matériels et licences informatiques 45

25 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de clôtures 47

26 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-001 location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : Vêtements de travail 48

MUTUALISATION 49

27 - Groupement de commandes Vidéoprotection 49

RESSOURCES HUMAINES 51

28 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs 51

29 - Astreintes du service « Assainissement » 54

30 - Institution d'une Formation spécialisée 57

PROCEDURES CONTRACTUELLES 58

31 - Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER (années 2020, 2021 et 2022) 58

32 - Installation de bornes de recharge électrique sur les sites intercommunaux : demande de subvention LEADER 59

AMENAGEMENT/URBANISME 59

33 - Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale 59

34 - Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée 61

35 - Approbation de la modification n° 1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie 62

36 - Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie .. 65

37 - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Hilaire de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 67

ENVIRONNEMENT 68

38 - Approbation du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay 68

INGENIERIE / VOIRIE 68

39 - Approbation de conventionnements avec Vendée Eau et les communes membres pour l'installation de bornes de puisage 68

ASSAINISSEMENT 69

40 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : modification du règlement d'attribution du programme d'aide financière de l'Agglomération pour la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs 69

41 - SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 71

42 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 72

43 - Approbation du rapport annuel 2021 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 72

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION 73

44 - Décisions du Président 73

45 - Décisions de Bureau du 27 octobre et du 17 novembre 2022 80

QUESTIONS DIVERSES 83

Conseil Européen de la Pêche 83

Désignation d'un secrétaire de séance

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Projet de Territoire

Document de planification de l'action territoriale devenu indispensable pour pouvoir organiser le développement futur de l'espace communautaire en lien avec les autres collectivités au travers des politiques contractuelles aujourd'hui proposées, le Projet de Territoire est également miroir d'une ambition locale, fruit d'un travail partagé, fondé sur la solidarité et la résilience territoriale afin de faire face aux enjeux à venir, dont la prégnance est accentuée par les crises majeures qui se profilent, la plupart liées à la nécessaire réponse à l'urgence climatique.

De surcroît, il se veut être un document synthétique au cœur duquel la transition écologique et l'action au quotidien, au bénéfice des acteurs territoriaux, administrés, associations, entreprises ou administrations, sont étroitement mêlées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance des nombreuses pistes de réflexion qui devront être explorées.

Monsieur le Président précise que le Projet de Territoire est un document important, structurant sur lequel un groupe de 28 élus a travaillé depuis plusieurs mois, au cours d'une quinzaine de séances de travail.

Il précise que Yann THOMAS est en visioconférence ce soir pour ce point car il avait été missionné avec Vincent PIPAUD, Frédéric FOUQUET, André COQUELIN et Jean SOYER pour produire le document final du Projet de Territoire. Il les remercie pour leur important travail sur la rédaction de ce document. Il remercie également tous les élus pour leur temps et leur investissement dans les différents Groupes de Travail.

Monsieur le Président rappelle qu'ils sont partis d'une feuille blanche avec une nouvelle méthode participative permettant que tout le monde puisse écouter et être écouté, et c'est ainsi qu'ils ont pu consigner les différents échanges. Il a été décidé de produire un Projet de Territoire fourni qui sera une vraie feuille de route pour les années à venir. Il ajoute qu'il est composé d'orientations stratégiques avec une vision prospective et des axes de développement pour le territoire et qu'il s'agit d'une feuille de route réalisée à partir d'un diagnostic qui a été partagé par l'ensemble des élus et qui se veut le plus objectif possible.

Il précise que le but d'un Projet de Territoire est aussi d'affirmer l'identité communautaire, et c'est ce que les élus ont réussi à faire ensemble, puis de la décliner pour fixer des axes pour l'avenir. Il rappelle que le Projet de Territoire n'est jamais figé et que le but est qu'il évolue et qu'il vive, il ne faudra donc pas hésiter à le compléter ou le modifier.

Il donne la parole à Yann THOMAS et Vincent PIPAUD qui présentent le Projet de Territoire.

Jean-Baptiste RABINIAUX souhaite émettre des réserves sur la méthode mais aussi sur les résultats, estimant qu'il n'y a pas réellement de corrélation entre les réunions de travail et les conclusions qui ont été données. Selon lui, il n'y a pas de corrélation entre la réunion de finalisation des 9 mois de gestation avec le Projet de Territoire écrit. Il estime ne pas retrouver dans cette synthèse de grands projets structurants même si toutes les idées qui y figurent sont légitimes.

Il ajoute qu'il craint une polarisation accentuée entre Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez et le reste de l'Agglomération avec les communes rétro littorales et le sud du bassin de vie. Entre autres pour cela, il estime qu'il n'y a pas de cohérence entre ce Projet de Territoire et le SCOT, sur les zones de développement, les bassins de vie. Il ajoute que, selon lui, on parle très peu des jeunes ménages et le sport y est mentionné alors que ce n'est pas encore une compétence de l'Agglomération.

Dominique MALARY demande s'il est possible d'émettre d'autres idées et de modifier ce document.

Monsieur le Président lui confirme et précise que le Projet de Territoire est un document vivant qui doit être arrêté à un moment précis pour donner une feuille de route aux services, mais qu'il pourra être amendé lorsque les élus le souhaiteront.

Yann THOMAS rappelle que le Projet de Territoire tel qu'il est rédigé est le résultat d'un travail à un instant « T ». Concernant le projet de l'accès au sport, il rappelle que ce sujet est revenu dans les discussions donc il leur a paru important de l'inscrire. Il rappelle qu'il y a une compétence aujourd'hui au niveau des équipements sportifs sur le territoire, et des enjeux sur le fait de faire du « Sport », une compétence qui soit partagée. Il reste à définir où on place le curseur et ce sera une des missions du Groupe de Travail.

Il ajoute que l'idée était de faire quelque chose de complémentaire et de ne pas empiéter sur ce que font les communes. Il estime qu'on pourrait dire de même de la culture puisque ce n'est pas une compétence propre, mais une compétence partagée. Des actions existent dans le domaine culturel dans les communes, ce qui ne veut pas dire que l'Agglomération doit se dessaisir du sujet et ne rien faire. Il estime qu'au contraire, il y a des choses à faire et des liens à créer avec les communes sur des enjeux intercommunaux, puisqu'il ne s'agit pas de reprendre les enjeux des communes.

Yann THOMAS aborde ensuite la question des bassins de vie et le fait d'avoir des polarités sur le territoire : ce point avait effectivement été abordé lors des séminaires mais l'idée de retranscrire la notion de bassins de vie dans le Projet de Territoire n'avait pas été retenue. Il précise que cela ne veut pas dire que les bassins de vie n'existent pas et qu'il n'y a pas des choses à faire car il faut être conscient que le territoire est composé de 14 communes avec des polarités différentes. Il estime que ce n'est pas parce que ce n'est pas écrit précisément dans le Projet de Territoire que ce dernier ne peut pas s'inscrire dans un territoire avec des bassins de vie.

Concernant le SCOT, il rappelle qu'il s'agit d'un des documents cadres qui alimente le Projet de Territoire, tout comme le PCAET, le CLS, la CTG, le futur PLUi. Ce dernier s'inscrira aussi dans le SCOT. Il ajoute que tout ceci est vivant, agile, et doit évoluer avec les compétences de l'Agglomération, d'où la difficulté d'avoir un document cadre à un instant « T ». Il rappelle qu'ils ont essayé d'être le plus fidèle possible à ce qui est ressorti des Groupes de Travail et des réflexions et idées qu'ils ont reçues tant des habitants que des Conseils Municipaux.

Vincent PIPAUD précise que les élus ont beaucoup plus parlé de la vie quotidienne, comment aider les gens à vivre dans le quotidien, comment préparer ce territoire et faire en sorte qu'il reste attractif demain, comment accueillir des entreprises, comment aller cueillir des richesses. Il estime que les élus n'ont parlé que de ces sujets et pas de grands projets structurants comme cela a pu être le cas sur d'autres territoires avant.

Il rappelle que la « Mobilité » a pris énormément de place dans les échanges. Il ajoute que le PLUi n'est pas directement mentionné dans le Projet de Territoire même s'il y a un document à réécrire puisqu'ils ont 3 ans pour le mettre à jour. Il ajoute que le SRADDET et le PCAET seront structurants du PLUi qui va suivre.

Par contre, il estime que les questions qui doivent anticiper cela politiquement, sont posées dans le Projet de Territoire et ils vont devoir y répondre ensemble avec des sensibilités, une compréhension de la société actuelle, une écoute de la population ou des situations de population différentes telles que l'urbanisation installée dans certains cas, pas du tout dans d'autres. Toutes ces questions sont inscrites dans le Projet de Territoire et il estime qu'il ne faut pas attendre d'avoir à écrire ces dossiers là pour y répondre. Il ajoute que c'est ce qui est écrit dans cette synthèse et que si ce n'est pas davantage c'est parce que globalement les élus ont retenu le sujet de la vie quotidienne comme projet structurant de demain.

Laurent BOUDELIER précise qu'il n'a pas participé à beaucoup de réunions sur l'élaboration du Projet de Territoire mais il regrette de ne pas en avoir eu de compte-rendu. Il suppose que la méthode de travail était peut-être de faire des réunions et de valider in fine, par la rédaction et la finalisation de ce Projet de Territoire. Il précise qu'il ne remet pas en cause tous les thèmes abordés qui sont des thèmes, selon lui, très classiques, avec un projet très ouvert qui traite de l'habitat, le scolaire, la culture... ce qui est logique et se retrouve dans tous les Projets de Territoires.

Concernant le fonds, il mentionne le « sentiment de sécurité » et suppose que ce point est remonté des réunions et que peut-être qu'il faut y travailler, mais selon lui cela laisse transparaitre également un « sentiment d'insécurité ». D'autre part, dans le Projet de Territoire sur le volet « Tourisme » il est mentionné de « développer un tourisme plus attractif encore », alors que selon lui, les habitants estiment déjà que touristiquement le territoire est extrêmement puissant, qu'il attire de plus en plus de monde et peut-être même trop. Enfin, ce qui l'a vraiment frappé, c'est qu'il n'est, selon lui, pas fait mention de l'équilibre démographique à savoir attirer et garder les jeunes ce qui est absolument capital.

Yann THOMAS confirme l'absence de compte-rendu formel à chaque réunion, mais il rappelle en revanche, qu'un document intermédiaire a été transmis à l'ensemble des communes et soumis à l'ensemble des Conseils Municipaux. Il précise qu'entre le lancement de la démarche et aujourd'hui il n'y a pas eu que ce document mais aussi le document de synthèse, qui reprenait la production de l'ensemble des réunions. Il avait été soumis dans un souci de faire participer tous ceux qui le souhaitaient sur les différents points soulevés.

Concernant le sujet de la sécurité, il confirme qu'il était surtout question de la fourrière. Yann THOMAS ajoute que l'idée était de permettre une vie harmonieuse et qu'il y a des sujets à traiter à l'échelle intercommunale et des sujets qui sont partagés en termes de sécurité : la sécurité routière, la fourrière canine. Il rappelle qu'un groupement de commande va être mis en place concernant la Vidéoprotection, ce qui fait partie des sujets sur lesquels les élus sont amenés à réfléchir ensemble.

Concernant le tourisme, Yann THOMAS fait part qu'ils ont repris les idées qui avaient été formulées et précise que l'Office de Tourisme Intercommunal est un partenaire incontournable dans la réalisation de ce Projet de Territoire. Enfin il ajoute que la notion d'attractivité du territoire n'est effectivement plus à démontrer mais il convient de l'accompagner, de se poser des questions sur l'évolution du tourisme. Depuis le COVID les habitudes touristiques ont évolué et c'est un sujet prégnant pour l'Office de Tourisme, il est donc important que ces questions soient soulevées dans le Projet de Territoire.

Vincent PIPAUD précise que l'expression « par un tourisme plus attractif » signifie de faire découvrir ou redécouvrir le tourisme pour tous les publics. Cela ne veut pas dire être attractif au sens où on accueille plus de monde mais plutôt un public différent. Il ajoute qu'il est aussi question de tourisme éthique, d'utiliser le patrimoine naturel pour élargir les saisons... et que ce sont des sujets qui ont été très largement abordés non pas comme une notion brute mais comme une notion de diversité et d'élargissement. Il précise que le texte offre déjà 6 ou 7 pistes et deux questions essentielles : « Faut-il aller vers une destination plus éthique ? » et « un territoire résilient » à vendre qui pourrait anticiper des crises à venir et du coup maintenir un tourisme demain. L'idée est de rester une force touristique dans les époques plus compliquées à venir.

Philippe MOREAU rappelle qu'à mi étape du Projet de Territoire, Stéphanie DOUILLARD, Anthropologue du Cabinet Anthr2, est allée dans les bassins de vie pour présenter et expliquer le projet en cours. Il informe qu'il a lui-même participé activement à l'élaboration du Projet de Territoire et que ce dernier lui convient cependant, après relecture, il considère que les élus n'ont peut-être pas assez porté l'accent sur le problème des jeunes ménages qui souhaitent venir habiter sur le territoire.

Enfin, pour répondre à Jean-Baptiste RABINIAUX concernant le sport, Philippe MOREAU précise qu'il ne s'agit pas de se saisir de la compétence « Sport », voire « Sport compétition » car il s'agit d'une compétence partagée et bien heureusement puisque le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est doté de très beaux outils : le Complexe Aquatique, les salles de sports, la salle de sports du Lycée... Il affirme qu'il s'agit plutôt de se saisir de cette belle image notamment à travers le littoral qui s'étend de Saint Hilaire de Riez à Brétignolles sur Mer, cette côte où on peut pratiquer beaucoup de sports notamment le « sport santé » et le « sport pour tous ». Il souhaite rassurer les élus communautaires sur le fait que le travail des Commissions a bien été fait dans ce sens, plutôt que dans celui du « Sport compétition », même s'il peut y avoir quelques évènements sur le territoire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10-1 et L. 5216-1 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, dite « loi Pasqua »,
Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, dite loi « Voynet »,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale dite loi « Chevènement »,
Vu les arrêtés préfectoraux de Monsieur le Préfet de la Vendée DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le Projet de Territoire soumis,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Après en avoir délibéré à la majorité, par 42 voix pour, 1 abstention (Dominique MALARY) et 3 voix contre (Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI),

Article 1 : APPROUVE le Projet de Territoire tel que soumis ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

2 - Pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019. Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision, auquel font face les élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.
Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'instituer un temps de réflexion afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement et la gouvernance de l'EPCI.

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI, après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du Conseil Communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, le Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité, à l'unanimité, se doter d'un tel outil.

Selon le II de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le pacte de gouvernance peut prévoir :
1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
2° Les conditions dans lesquelles le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale, à fiscalité propre, peut proposer de réunir la Conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4° La création de Commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des Commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de Conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les Conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des Conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6° Les conditions dans lesquelles la Présidence de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre, l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des Commissions de l'établissement public.

Un Groupe de Travail constitué de deux élus par commune, appelé « le Groupe des 28 » a mené une réflexion collégiale depuis janvier 2021 afin de définir une vision prospective et collective du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le cabinet d'anthropologie ANTHR2 a accompagné les élus pour mener à bien la co-élaboration du Projet de Territoire avec la mise en œuvre d'ateliers dynamiques, d'échanges et de réflexions sur des thématiques fondamentales telles que la santé, l'environnement, la culture, l'action sociale, les déplacements doux, l'habitat, l'économie et tant d'autres sujets majeurs pour les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de mener à bien le Projet de Territoire défini, les élus communautaires ont également réfléchi de concert lors d'une réunion des maires du 10 mai 2022, à des propositions d'organisation et de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération les plus à même de réaliser de la manière la plus adéquate et efficace, la politique souhaitée. Ces propositions d'évolution des instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, affinées et structurées, ont ensuite été soumises au Conseil Communautaire du 6 octobre dernier qui les a validées, et sont reprises **dans le pacte de gouvernance ci-joint.**

Dominique MALARY souhaite revenir sur la suppression de la Commission « Finances », elle a sollicité le Bureau Communautaire afin que les points finances soient débattus en Conférence des maires ce qui permet aux 14 maires d'y participer. Elle précise que cela avait été acté mais que cela n'apparait pas dans le Pacte de gouvernance.

Monsieur le Président lui confirme et rappelle que le Pacte de gouvernance avait été rédigé avant le dernier Bureau. Il informe que c'est effectivement une proposition qui avait été faite, à la demande des maires, et qu'il y aura donc des réunions des maires spécialement sur ce sujet. Il précise par ailleurs qu'une réunion est déjà prévue et que la date sera communiquée très prochainement. Il précise que ce point est bien validé, même s'il n'apparait pas dans le Pacte de gouvernance mais qu'il sera mentionné dans le règlement du Conseil Communautaire.

Lucien PRINCE revient sur ces réunions et demandent à ce qu'elles soient bien séparées des Bureaux Communautaires.

Monsieur le Président lui confirme que c'est effectivement ce qui avait été dit à savoir que les Conférences des maires et les Bureaux ne changent pas, mais viendront s'y ajouter des réunions des maires d'une durée de 2 h uniquement sur la partie « Finances ».

Laurent BOUDELIER précise qu'en tant qu'ancien membre du Groupe de Travail « Finances », il votera contre ce Pacte de gouvernance particulièrement pour l'absence de Groupe de Travail « Finances ». Il regrette de ne pouvoir discuter de ce sujet entre Conseillers Communautaires et d'émettre des avis.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-11-2 et L. 5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés préfectoraux de Monsieur le Préfet de la Vendée DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-01 du 30 juillet 2020, portant débat et décision d'étudier l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
Vu la délibération n° 2022-07-01 du 6 octobre 2022 portant définition de la nouvelle gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le règlement intérieur du Conseil et des instances communautaires,
Vu le projet de pacte de gouvernance soumis,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Considérant que le pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux communes qui disposent d'un délai de 2 mois afin de délibérer avant d'être définitivement approuvé par le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à la majorité, par 43 voix pour et 3 voix contre (Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI),

Article 1 : APPROUVE le pacte de gouvernance tel que soumis ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à soumettre le projet de pacte de gouvernance pour avis aux communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois afin de délibérer ;

Article 3 : PRECISE que le pacte de gouvernance sera soumis pour approbation définitive au Conseil Communautaire du 2 mars 2023 après que les communes se seront prononcées.

3 - Fixation du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau Communautaire

Dans le cadre de la compétence nouvelle PLUI transférée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des ambitions de la collectivité et des communes d'approfondir les mutualisations mises en œuvre, il apparait nécessaire de désigner des Conseillers délégués en charge du pilotage et de la conduite de ces dossiers essentiels pour l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire du 6 octobre dernier a approuvé la création et la constitution d'un Groupe de Travail PLUI dans lequel chaque commune est représentée par son Maire, à défaut par un élu délégué par le Maire.

Ce Groupe de Travail sera amené à traiter de l'ensemble des volets concernés par l'urbanisme intercommunal, qui recouvre la planification territoriale, l'urbanisme réglementaire et opérationnel en lien avec les communes, l'observation des territoires (suivi de la consommation foncière), et plus précisément :

- le suivi et le pilotage de l'élaboration du PLUI-H et de sa mise en œuvre,
- l'évaluation, de la modification ou de la révision du SCOT et de son application (participation et collaboration à l'InterSCOT départemental, ainsi qu'à la conférence régionale des SCOT),
- élaboration et présentation du débat annuel au sein du Conseil Communautaire sur la politique locale d'urbanisme.

Afin de piloter ces dossiers et d'animer le Groupe de Travail PLUI, il conviendrait de procéder à l'élection de deux Conseillers délégués membres du Bureau :

- un Conseiller amené à prendre en charge la délégation du PLUI et de la planification territoriale,
- un Conseiller chargé de définir les modalités de l'évolution des mutualisations au service de l'efficience de l'action du bloc communal.

En effet, aux termes de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ».

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-3-02 du 10 juillet 2020, portant composition du Bureau Communautaire,
Vu la délibération n° 2022-07-01 du 6 octobre 2022 portant définition de la nouvelle gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Considérant l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération,
Considérant la nécessité de désigner des Conseillers Communautaires délégués afin de porter la nouvelle compétence PLUI de la Communauté d'Agglomération et ses ambitions en termes de mutualisations au service de l'efficience de l'action publique locale,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la modification de la composition du Bureau Communautaire afin d'adjoindre en sus du Président et des 13 Vice-Présidents, deux Conseillers Communautaires ;

Article 2 : ABROGE la délibération n° 2020-3-02 du 10 juillet 2020, portant composition du Bureau Communautaire et détermination du nombre de Vice-Présidents ;

Article 3 : DECIDE de confirmer le nombre de Vice-Présidents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à 13 ;

Article 4 : DECIDE de fixer comme suit la composition du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :
- **Le Président,**
- **Les 13 Vice-Présidents,**
- **Deux Conseillers Communautaires.**

4 - Election du 1er Conseiller délégué membre du Bureau Communautaire

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du premier Conseiller délégué, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nicole BOULINEAU au poste de 1ère Conseillère déléguée en charge du PLUI.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-3-02 du 10 juillet 2020, portant composition du Bureau Communautaire,
Vu la délibération n° 2022-07-01 du 6 octobre 2022 portant définition de la nouvelle gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération n° 2022-08-03 du 8 décembre 2022 portant fixation du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau Communautaire,
Après avoir pris connaissance de la candidature de Madame Nicole BOULINEAU,
Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue,

Article 1 : PROCLAME le résultat du scrutin :
- **Nombre de Conseillers présents et représentés : 46**
- **Nombre de votants : 46**
- **Abstentions : 0**
- **Nombre de suffrages déclaré blanc : 2**
- **Nombre de suffrages exprimés : 44**
- **44 voix en faveur de Nicole BOULINEAU.**

Article 2 : DECLARE Nicole BOULINEAU élue à la fonction de 1er Conseiller délégué au Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 3 : : INSTALLE Nicole BOULINEAU dans ses fonctions de 1er Conseiller délégué au Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

5 - Election du 2ème Conseiller délégué membre du Bureau Communautaire

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du deuxième Conseiller délégué, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Séverine BESSONNET au poste de 2ème Conseillère déléguée en charge des Mutualisations.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-3-02 du 10 juillet 2020, portant composition du Bureau Communautaire,
Vu la délibération n° 2022-07-01 du 6 octobre 2022 portant définition de la nouvelle gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération n° 2022-08-03 du 8 décembre 2022 portant fixation du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau Communautaire,
Après avoir pris connaissance de la candidature de Madame Séverine BESSONNET,
Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue,

Article 1 : PROCLAME le résultat du scrutin :
- **Nombre de conseillers présents et représentés : 46**
- **Nombre de votants : 46**
- **Abstentions : 0**
- **Nombre de suffrages déclaré blanc : 6**
- **Nombre de suffrages exprimés : 40**
- **40 voix en faveur de Séverine BESSONNET.**

Article 2 : DECLARE Séverine BESSONNET élue à la fonction de 2ème Conseiller délégué au Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 3 : : INSTALLE Séverine BESSONNET dans ses fonctions de 2ème Conseiller délégué au Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

6 - Office de Tourisme Intercommunal : approbation du rapport d'activités 2021

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-13 du Code du Tourisme, *« le directeur de l'EPIC fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de Direction puis au Conseil Communautaire ».*

Madame la Directrice de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a transmis son rapport d'activités 2021 à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, le 4 octobre dernier. Ce rapport d'activités est consultable dans son intégralité au Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code du Tourisme, et notamment son article R. 133-13,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport d'activités 2021 de l'EPIC,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

7 - Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Le Conseil Communautaire est invité à pourvoir le siège devenu vacant au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay tel que rappelé ci-après :

Organisme extérieur	Siège à pourvoir
Syndicat des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (commune de Saint Hilaire de Riez)	1 siège de titulaire

Suite à la démission de Nathalie LEROY LOESCH, Conseillère Municipale à Saint Hilaire de Riez, il est proposé de procéder à son remplacement par Evelyne CHAUVEL.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay dont un siège est à pourvoir,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les instances mentionnées au rapport ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité, Evelyne CHAUVEL, déléguée titulaire en remplacement de Nathalie LEROY LOESCH au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

8 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »

Par délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil d'Exploitation « Collecte des déchets » composé de 20 membres, répartis en deux collèges, modifiés par les délibérations n° 2021 9 02 du 30 septembre 2021, n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021 et n° 2022 03 02 du 7 avril 2022 comme suit :

Ordures ménagères

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Thierry FOURNIER
Maryse AUGUIN	Lydie VRIGNAUD
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Chantal GREAU	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Nathalie LEROY LOESCH
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	
Philippe MOREAU	

Suite à la démission de Nathalie LEROY LOESCH, Conseillère Municipale à Saint Hilaire de Riez, il est proposé de procéder à son remplacement par Evelyne CHAUVEL.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Il est voté au scrutin secret : (…) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (…) Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2221-14,

Vu la délibération n° 2017 7 05a du 7 décembre 2017 portant création de la régie autonome « Collecte des déchets »,
Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,
Vu les délibérations n° 2021 9 02 du 30 septembre 2021 et n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021 portant modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,
Vu les statuts de la régie communautaire « Collecte des déchets »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2022 03 02 du 7 avril 2022 ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets » ;

Article 3 : DECIDE à l'unanimité de fixer la composition du Conseil d'Exploitation « Collecte des déchets » doté de la seule autonomie financière comme suit :

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Thierry FOURNIER
Maryse AUGUIN	Lydie VRIGNAUD
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Chantal GREAU	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Evelyne CHAUVEL
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	
Philippe MOREAU	

9 - Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

La Communauté d'Agglomération est membre du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV).

Le SMAV exerce la compétence obligatoire de la mission n° 1 liée au SAGE relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant Auzance Vertonne.

La Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) est la compétence obligatoire des intercommunalités (avec transfert possible vers des syndicats mixtes) en matière de restauration des milieux aquatiques, dans un but de reconquérir le bon état écologique des cours d'eau.

La GEMA sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne est gérée aujourd'hui par les Communautés de Communes et d'Agglomérations, contrairement à une grande partie du Département où la compétence GEMA est transférée entièrement à la structure de bassin versant, comme c'est le cas pour la majeure partie du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ).

Les actions de la GEMA sont financées dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CT Eau), coordonné par les SAGE.

Le programme d'actions du CT Eau Auzance Vertonne est basé sur un programme de 6 ans, 2020-2025, divisé en deux contrats de 3 ans. L'année 2022 est la dernière année du contrat 2020-2022 et celle qui prépare la transition vers le contrat 2023-2025.

Le contrat 2020-2022 du CT Eau Auzance Vertonne souffre d'une réalisation jugée insuffisante par les financeurs concernant les opérations de travaux sur les cours d'eau. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne considère l'organisation territoriale de la GEMA non optimale. Elle propose que la GEMA soit gérée à une échelle de bassin versant avec des travaux portés directement par le SMAV, structure porteuse du SAGE et du CT Eau.

C'est pourquoi, le SMAV sollicite ses collectivités membres afin d'organiser la compétence GEMA à l'échelle du bassin versant et propose de pouvoir lui transférer des missions de la compétence GEMA.

A ce titre, par délibération 13.09.2022-12, le Comité Syndical du SMAV a validé la modification de ses statuts intégrant une compétence facultative GEMA cours d'eau (hors marais) à la carte.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers a invité, par courrier reçu le 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération à délibérer à son tour sur cette modification statutaire.

Le Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » interrogé, lors de sa réunion du 10 novembre dernier sur la modification des statuts du SMAV et sur le transfert total de la compétence GEMA au SMAV (mission n° 2) a proposé d'approuver les modifications statutaires du SMAV et de différer la décision du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur le transfert de la compétence GEMA. Il a en effet souhaité que des éléments financiers complémentaires soient sollicités auprès du SMAV afin que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération puisse se positionner en s'appuyant sur des données financières les plus fiables possibles.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-18, L.5211-17-1 et L.5211-20,
Vu la délibération n° 13.09.2022-12 du Comité Syndical du SMAV du 13 septembre 2022,
Vu le projet de modification des statuts du SMAV,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » en date du 10 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) tels que présentés et annexés à cette délibération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et à notifier la présente délibération au SMAV.

FINANCES

10 - Partage de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Président propose aux élus Communautaires d'ajourner ce point et de le reporter à une prochaine séance puisque depuis que les communes ont commencé à délibérer et que la Communauté d'Agglomération l'a mis dans ses délibérations, les Sénateurs ont décidé que le reversement serait optionnel et plus obligatoire. Les délibérations prises par les communes ne seront donc pas conformes aux textes en vigueur.

Il ajoute qu'un mail a été adressé hier aux maires et aux communes pour les informer.

11 - Modification des attributions de compensation suite au transfert des compétences « Mobilités », « PLUI » et l'assainissement « Eaux Pluviales »

Le 11 octobre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer le montant des charges transférées liées au transfert des compétences :

- « Eaux Pluviales Urbaines » approuvée par délibération du 29 novembre 2018 et pour laquelle une révision annuelle des charges transférées, décidée par délibération du 4 avril 2019, doit être effectuée,
- « Organisation des Mobilités » décidée par délibération du 25 mars 2021,
- « PLUI » décidée par délibération du 16 septembre 2021.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :

- Soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas, « *cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert* ***par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales****, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts* » (article 1609 nonies C du CGI)

- Soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas, « ***Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées****, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

➢ EAUX PLUVIALES URBAINES :

Les communes membres et la Communauté d'Agglomération ont approuvé l'actualisation annuelle des charges transférées, établie en prenant en compte :

- Le montant des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté d'Agglomération en N-1,
- Le coût des emprunts transférés par les communes,
- Le coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un trentième (annuité d'amortissement).

Cette méthode impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes.

La CLECT a décidé de modifier les modalités de calcul des charges transférées en réduisant à 15 ans la durée d'amortissement des investissements supportés en N-1 par la Communauté d'Agglomération.

L'évaluation des charges transférées pour l'exercice 2022, au titre du transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », s'établirait à 88 353,29 € suivant la répartition suivante :

	EP charges de fonctionnement			Total quote-part Investissement année 2021 (15ème)	TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES ANNÉE 2021
	Charges de fonctionnement EP année 2021	Extourne charges de fonctionnement EP année 2020	TOTAL NET CHARGES DE FONCT.		
Aiguillon Sur Vie	1 959,83 €	-781,68 €	1 178,15 €	0,00 €	1 178,15 €
Brem Sur Mer	11 404,56 €	-6 625,10 €	4 779,46 €	2 035,57 €	6 815,03 €
Brétignolles Sur Mer	24 056,04 €	-5 478,42 €	18 577,62 €	86,08 €	18 663,70 €
Coëx	11 974,11 €	-6 673,80 €	5 300,31 €	4 189,23 €	9 489,54 €
Commequiers	2 324,85 €	0,00 €	2 324,85 €	865,83 €	3 190,68 €
La Chaize Giraud	2 664,38 €	0,00 €	2 664,38 €	0,00 €	2 664,38 €
Le Fenouiller	35 400,37 €	-8 283,76 €	27 116,61 €	268,38 €	27 384,99 €
Givrand	13 883,57 €	0,00 €	13 883,57 €	467,05 €	14 350,62 €
Landevieille	3 353,00 €	-1 841,10 €	1 511,90 €	93,42 €	1 605,32 €
Notre Dame de Riez	9 695,71 €	0,00 €	9 695,71 €	0,00 €	9 695,71 €
Saint Gilles Croix de Vie	48 494,49 €	-70 492,16 €	-21 997,67 €	7 351,69 €	-14 645,98 €
Saint Hilaire de Riez	41 587,69 €	-39 347,29 €	2 240,40 €	2 922,68 €	5 163,08 €
Saint Maixent Sur Vie	280,88 €	238,94 €	519,82 €	0,00 €	519,82 €
Saint Révérend	2 514,91 €	-345,00 €	2 169,91 €	108,34 €	2 278,25 €
TOTAL	**209 594,39 €**	**-139 629,37 €**	**69 965,02 €**	**18 388,27 €**	**88 353,29 €**

➢ ORGANISATION DES MOBILITÉS :

Le transfert de la compétence « Organisation des Mobilités » a été décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021. La Communauté d'Agglomération devient compétente pour :

1. Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
2. Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
3. Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
4. Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
5. Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
6. Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Elle pourra également :

1. Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
2. Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
3. Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), propose que la période de référence pour l'évaluation des charges transférées soit l'exercice 2021 et que le coût de renouvellement des équipements ne soit pas intégré, ces derniers étant en bon état.
L'évaluation des charges transférées pour l'exercice 2022, au titre du transfert de la compétence « Organisation des Mobilités », s'établirait à 278 308,04 € suivant la répartition suivante :

	Charges	Recettes	Coût net	TOTAL impactant l'attribution de compensation
Saint Gilles Croix de Vie	210 678,62 €	5 873,45 €	204 805,17 €	278 308,04 €
Saint Hilaire de Riez	73 502,87 €	0,00 €	73 502,87 €	
TOTAL	284 181,49 €	5 873,45 €	278 308,04 €	

- **PLUI :**

Le transfert de la compétence, à compter du 1er janvier 2022, « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme, en tenant lieu et carte communale » a été décidé par délibération du 16 septembre 2021.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération, par arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, ont été modifiés selon les termes suivants :

« La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;*
- *Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma Directeur ;*
- ***Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale… »***

Le recensement des coût supportés par les communes au titre de cette compétence a permis d'établir l'état suivant :

Commune	pop. DGF 2021	Révision	Modification	Date	Charges supportées						Charges en cours sur l'année 2022			Charges de personnel		observations
					2011 à 2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	Payées	engagées	TOTAL	ETP/an	Montant	
Aiguillon Sur Vie	2400				0,00 €	4 410,00 €	9 533,00 €	7 264,00 €	4 242,00 €	**25 449,00 €**			**0,00 €**	0,06	2 189,52 €	base 20h/an soit 0,06 ETP
Brem Sur Mer	3936									**0,00 €**		**109,14 €**	**109,14 €**			
Brétignolles	10393		X	22/09/2021		15 100,65 €	40 813,45 €	50 370,66 €	23 636,39 €	**129 921,15 €**			**0,00 €**			temps passé difficilement estimable car modification imbriquée par le projet de port tout comme les charges de fonctionnement, contentieux liés au projet de port
↳ *dont fonctionnement (contentieux projet port)*							*13 066,00 €*	*47 400,00 €*	*22 066,80 €*	*82 532,80 €*			*0,00 €*			
Coëx	3479	X		12/02/2018		8 790,29 €	12 348,00 €	0,00 €	14 576,96 €	**35 715,25 €**	**10 175,10 €**	**11 838,00 €**	**22 013,10 €**			temps passé difficilement estimable.
Commequiers	3776			2018			16 213,00 €	4 347,00 €		**20 560,00 €**			**0,00 €**			
Givrand	2505				6 444,54 €	1 988,30 €	18 889,69 €	16 667,42 €	11 250,00 €	**55 239,95 €**			**0,00 €**			
La Chaize Giraud	1277									**0,00 €**			**0,00 €**			Modification N°1 en 2011 et modification simplifiée n°1 en 2015

Commune	pop. DGF 2021	Révision	Modification	Date	Charges supportées						Charges en cours sur l'année 2022			Charges de personnel		observations
					2011 à 2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	Payées	engagées	TOTAL	ETP/an	Montant	
Landevieille	1642			25/06/2019			151,00 €			**151,00 €**			**0,00 €**			
Le Fenouiller	5371			17/02/2020		19 770,00 €	10 729,00 €	5 829,00 €	368,00 €	**36 696,00 €**			**0,00 €**			
Notre Dame de Riez	2309				39 189,43 €					**39 189,43 €**			**0,00 €**			la dernière révision ou modification date de 2013 pour un coût de 39 189,43 €
Saint Gilles Croix de Vi	12451	X		2018-2020		48 410,10 €	94 221,77 €	14 716,80 €	6 456,00 €	**163 804,67 €**			**0,00 €**	0,1825	40 745,15 €	Charges RH de 2018 à 2021. Prescription de la révision n°1 du PLU de la modification du PVAP du SPR, e la révision du RLP lors du CM du 10/07/2017
		X		2021-2022						**0,00 €**	3 408,00 €	34 466,32 €	**37 874,32 €**			Prescription de la révision allégée n°1 du PLU et de la modification du PVAP du SPR lors du CM du 22/03/2021 (approuvée par Conseil Communautaire du 24/02/2022)
Saint Hilaire de Riez	22688		X	13/03/2020 et 18/08/2021			4 568,95 €	12 510,94 €	6 426,29 €	**23 506,18 €**	19 493,40 €	23 617,80 €	**43 111,20 €**	2,95	420 024,37 €	Sur la période 2019 à 2021dont 8 634,93 € commissaire enquêteur
		X		15/05/2018		11 163,13 €	51 618,00 €			**62 781,13 €**			**0,00 €**	3,12	133 264,93 €	Sur l'exercice 2018 dont 1 264,88 € commissaire enquêteur
Saint Maixent Sur Vie	1149				0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**			**0,00 €**			Pas de PLU sur la commune, carte communale pas révisée depuis 2004
Saint Révérend	1604	X	X	Révision : 19/10/20 et modification simplifiée : 22/03/21	11 432,86 €		4 109,00 €	8 439,00 €	960,00 €	**24 940,86 €**			**0,00 €**			

Afin d'évaluer le montant des charges à transférer au titre du PLUI, la méthodologie suivante a été proposée à la CLECT :

- ✓ Evaluation des charges (dépenses réalisées et marchés en cours au 31/12/2021 transférés) sur la base d'un coût moyen annualisé (10 ans) et divisées par la population DGF de l'Agglomération pour obtenir un coût unitaire par habitant,
- ✓ Charges de personnel, évaluées sur la base d'un Equivalent Temps Plein réparti proportionnellement à la population DGF des communes.

Il est précisé que cette méthode nécessite de recourir à la procédure d'évaluation dérogatoire (article 1609 nonies C - V - 1° bis) permettant de fixer librement le montant des attributions de compensations, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le résultat est le suivant :

Commune	pop. DGF 2021	Montant investissement	Montant fonctionnement	Montant charges de personnel base 1 ETP pour la gestion du PLUI	MONTANTS ENGAGÉS ET PAYÉ SUR 2022	TOTAL	Durée amortissement maxi M14	Coût moyen annuel par habitant	Appliction du coût moyen annuel par habitant à chaque commune
Aiguillon Sur Vie	2400	25 449,00 €		1 376,37 €		26 825,37 €	10	1,12 €	2 445,65 €
Brem Sur Mer	3936	0,00 €		2 257,24 €	109,14 €	2 366,38 €	10	0,06 €	4 010,87 €
Brétignolles	10393	47 388,35 €	82 532,80 €	5 960,24 €		135 881,39 €	10	1,31 €	10 590,69 €
Coëx	3479	35 715,25 €		1 995,16 €	22 013,10 €	59 723,51 €	10	1,72 €	3 545,18 €
Commequiers	3776	20 560,00 €		2 165,48 €		22 725,48 €	10	0,60 €	3 847,83 €
Givrand	2505	55 239,95 €		1 436,58 €		56 676,53 €	10	2,26 €	2 552,65 €
La Chaize Giraud	1277	0,00 €		732,34 €		732,34 €	10	0,06 €	1 301,29 €
Landevieille	1642	151,00 €		941,66 €		1 092,66 €	10	0,07 €	1 673,23 €
Le Fenouiller	5371	36 696,00 €		3 080,19 €		39 776,19 €	10	0,74 €	5 473,16 €
Notre Dame de Riez	2309	39 189,43 €		1 324,18 €		40 513,61 €	10	1,75 €	2 352,92 €
Saint Gilles Croix de Vie	12451	163 804,67 €		7 140,48 €	37 874,32 €	208 819,47 €	10	1,68 €	12 687,84 €
Saint Hilaire de Riez	22688	86 287,31 €		13 011,26 €	43 111,20 €	142 409,77 €	10	0,63 €	23 119,56 €
Saint Maixent Sur Vie	1149	0,00 €		658,94 €		658,94 €	10	0,06 €	1 170,86 €
Saint Révérend	1604	24 940,86 €		919,87 €		25 860,73 €	10	1,61 €	1 634,51 €
Moyenne 14 communes	**74980**	**535 421,82 €**	**82 532,80 €**	**43 000,00 €**	**103 107,76 €**	**764 062,38 €**	10	1,02 €	76 406,24 €

A l'unanimité de ses membres, la CLECT a décidé de ne pas retenir cette méthode et propose qu'un coût de 0,57 € par habitant (population DGF) soit appliqué, correspondant à la charge du poste affecté à la gestion du PLUI.

Sur cette base, le montant des charges transférées, évaluées par la CLECT au titre de la compétence PLUI s'établirait à 42 738,60 € suivant le détail suivant :

Commune	pop. DGF 2021	Montant charges de personnel base 1 ETP pour la gestion du PLUI
L'Aiguillon sur Vie	2400	1 368,00 €
Brem sur Mer	3936	2 243,52 €
Brétignolles sur Mer	10393	5 924,01 €
Coëx	3479	1 983,03 €
Commequiers	3776	2 152,32 €
Givrand	2505	1 427,85 €
La Chaize Giraud	1277	727,89 €
Landevieille	1642	935,94 €
Le Fenouiller	5371	3 061,47 €
Notre Dame de Riez	2309	1 316,13 €
Saint Gilles Croix de Vie	12451	7 097,07 €
Saint Hilaire de Riez	22688	12 932,16 €
Saint Maixent sur Vie	1149	654,93 €
Saint Révérend	1604	914,28 €
TOTAL	**74980**	**42 738,60 €**

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation, suite au transfert des compétences « Eaux Pluviales Urbaines », « Organisation des Mobilités » et « PLUI », au titre de l'année 2022 suivant le détail ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 2021	Charges transférées EP année 2021	Charges transférées "Organisation de la Mobilité"	Charges transférées "PLUI"	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 2022
L'Aiguillon sur Vie	90 431,21 €	-1 178,15 €	0,00 €	-1 368,00 €	87 885,06 €
Brem sur Mer	156 383,42 €	-6 815,03 €	0,00 €	-2 243,52 €	147 324,87 €
Brétignolles sur Mer	81 725,18 €	-18 663,70 €	0,00 €	-5 924,01 €	57 137,47 €
Coëx	512 737,82 €	-9 489,54 €	0,00 €	-1 983,03 €	501 265,25 €
Commequiers	138 549,20 €	-3 190,68 €	0,00 €	-2 152,32 €	133 206,20 €
La Chaize Giraud	167 691,01 €	-2 664,38 €	0,00 €	-727,89 €	164 298,74 €
Le Fenouiller	70 222,79 €	-27 384,99 €	0,00 €	-3 061,47 €	39 776,33 €
Givrand	155 405,89 €	-14 350,62 €	0,00 €	-1 427,85 €	139 627,42 €
Landevieille	126 802,35 €	-1 605,32 €	0,00 €	-935,94 €	124 261,09 €
Notre Dame de Riez	137 703,91 €	-9 695,71 €	0,00 €	-1 316,13 €	126 692,07 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 474 539,99 €	14 645,97 €	-204 805,17 €	-7 097,07 €	1 277 283,72 €
Saint Hilaire de Riez	800 086,63 €	-5 163,08 €	-73 502,87 €	-12 932,16 €	708 488,52 €
Saint Maixent sur Vie	42 597,13 €	-519,82 €	0,00 €	-654,93 €	41 422,38 €
Saint Révérend	34 616,95 €	-2 278,24 €	0,00 €	-914,28 €	31 424,43 €
TOTAL	**3 989 493,48 €**	**-88 353,29 €**	**-278 308,04 €**	**-42 738,60 €**	**3 580 093,55 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,
Vu la délibération n° 2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2021-2-01 du 25 mars 2021, modifiant les statuts communautaires pour la prise de la compétence « Organisation des Mobilités » dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités,
Vu la délibération n° 2021-8-01 approuvant les modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 11 octobre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE à l'unanimité, du rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité, d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1er janvier 2022, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du Code Général des Impôts ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - Décision modificative n° 3 Budget Principal, n° 2 Budget Annexe Assainissement Régie et n° 1 Budget Annexe Ports

Les membres du Conseil sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 3 pour le Budget Principal, n° 2 pour les budgets annexes REOMI et ASSAINISSEMENT REGIE et n° 1 pour les budgets annexes PORTS et ASSAINISSEMENT.

Celle-ci est présentée dans le tableau ci-après :

♦ BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
012 - charges de personnel		**1 069 112,00 €**	**100 000,00 €**	**1 169 112,00 €**	
64111 - rémunération du personnel titulaire	020	1 069 112,00 €	100 000,00 €	1 169 112,00 €	Prise en charge de l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet
023 - Virement à la section d'investissement		**243 578,39 €**	**474 836,00 €**	**718 414,39 €**	
023 - Virement à la section d'investissement	01	243 578,39 €	474 836,00 €	718 414,39 €	Autofinancement supplémentaire
TOTAL			**574 836,00 €**		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
042 - Opérations d'ordre de section à section		**306 900,00 €**	**2 100,00 €**	**309 000,00 €**	
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	020	306 900,00 €	2 100,00 €	309 000,00 €	ajustement des crédits relatifs à l'amortissement des subventions d'investissement perçues
73 - impôts et taxesduits des services, du domaine et ventes diverses		**8 227 488,00 €**	**534 866,00 €**	**8 762 354,00 €**	
7382 - Fraction de TVA	020	8 227 488,00 €	534 866,00 €	8 762 354,00 €	ajustement de la fraction de TVA (compensation de la suppression de la TH)
74 - dotations et participations		**- €**	**18 270,00 €**	**18 270,00 €**	
74718 - participation autres -ETAT	324	- €	10 440,00 €	10 440,00 €	Subv DRAC de 40% sur travaux églises
7472 - participation REGION	324	- €	5 220,00 €	5 220,00 €	Subv REGION de 20% sur travaux
7473 - participation DEPARTEMENT	324	- €	2 610,00 €	2 610,00 €	Subv DEPARTEMENT de 10% sur travaux églises
77 - produits exceptionnels		**- €**	**19 600,00 €**	**19 600,00 €**	
773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	314	- €	2 400,00 €	2 400,00 €	annulation spectacle La Balise
7788 - produits exceptionnels divers	524	- €	2 200,00 €	2 200,00 €	remboursement SAUR trop versé
7788 - produits exceptionnels divers	020	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	indemnisation par assurance des sinistres
TOTAL			**574 836,00 €**		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	**Fonction**	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
040 - Opérations d'ordre de section à section		**29 900,00 €**	**2 100,00 €**	**32 000,00 €**	
13911 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- ETAT	001	29 900,00 €	2 100,00 €	32 000,00 €	ajustement des crédits relatifs à l'amortissement des subventions d'investissement perçues
20 - Immobilisation incorporelles		**- €**	**69 695,00 €**	**69 695,00 €**	
202 - frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	020	- €	69 695,00 €	69 695,00 €	Convention de groupement de commande PCRS image signée en 10/2021 (GEO VENDÉE)
21 - immobilisations corporelles		**158 855,00 €**	**42 700,00 €**	**201 555,00 €**	
2182 - matériel de transport	020	158 855,00 €	34 000,00 €	192 855,00 €	Crédits pour l'achat de véhicules électriques (en recettes bonus écologique et reprise d'ancien véhicule)
2188 - autres immobilisations corporelles	020		8 700,00 €	8 700,00 €	système de gestion du parc de véhicules
26 -Participations et créances rattachées à des participations		**- €**	**1 500,00 €**	**1 500,00 €**	
261- titres de participation	814		1 500,00 €	1 500,00 €	Conseil du 6 octobre 2022 participation de 1 500€ soit 30% du capital de la SAS Energie en Pays de St Gilles Croix de Vie
OPE 106 - Eglise Saint Nicolas BREM SUR MER		**- €**	**28 347,00 €**	**28 347,00 €**	
Article 2135 - inst Gles agenct aménagt des constructions	324		28 347,00 €	28 347,00 €	Travaux sur la toiture de l'église
TOTAL			**144 342,00 €**		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	**Fonction**	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
021 - Virement de la section de fonctionnement		**243 578,39 €**	**474 836,00 €**	**718 414,39 €**	
021 - virement de la section de fonctionnement	01	243 578,39 €	474 836,00 €	718 414,39 €	autofinancement supplémentaire
024 -Cessions immobilières		**196 400,00 €**	**9 000,00 €**	**205 400,00 €**	
024 - cessions immobilières	01	196 400,00 €	9 000,00 €	205 400,00 €	reprise d'un véhicule lors de l'achat des véhicules électriques
10 - Dotations, fonds et réserves		**1 076 190,00 €**	**23 085,00 €**	**1 099 275,00 €**	
10222 - FCTVA	64	1 076 190,00 €	23 085,00 €	1 099 275,00 €	FCTVA sur nouvelles inscriptions
13 - Subventions d'investissement		**- €**	**36 196,00 €**	**36 196,00 €**	
1311 - Subvention ETAT	020	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	Bonus écologique achat véhicules
1321 - Subvention ETAT	324	- €	9 255,00 €	9 255,00 €	Subvention de la DRAC 40%, de la REGION 20% et du DEPARTEMENT 10% pour les travaux sur les églises de Brem Sur Mer et La Chaize Giraud
1322 - Subvention REGION	324	- €	4 628,00 €	4 628,00 €	
1323 - Subvention DEPARTEMENT	324	- €	2 313,00 €	2 313,00 €	
16 - emprunts et dettes assimilées		**4 253 651,72 €**	**- 447 975,00 €**	**3 805 676,72 €**	
1641 - emprunts en euros	01	4 253 651,72 €	-447 975,00 €	3 805 676,72 €	diminution de l'emprunt d'équilibre
23 - Immobilisations en cours		**- €**	**49 200,00 €**	**49 200,00 €**	
2313 - Immobilisations en-cours-construction	411	- €	49 200,00 €	49 200,00 €	refacturation à VENDEE SOLAIRE l'installation des plots de réception des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de sports du lycée
TOTAL			**144 342,00 €**		

BUDGET ANNEXE REOMI

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
011 - Charges à caractère général	**1 095 795,00 €**	**110 000,00 €**	**1 205 795,00 €**	
6066 - carburants	495 000,00 €	20 000,00 €	515 000,00 €	Ajustement des crédits aux consommations
615551 - entretien du matériel roulant	600 795,00 €	90 000,00 €	690 795,00 €	
012 - charges de personnel	**1 715 100,00 €**	**161 000,00 €**	**1 876 100,00 €**	
6411 - salaires, appointements, commissions de base	1 715 100,00 €	161 000,00 €	1 876 100,00 €	Prise en charge de l'augmentation du point d'indice au 1er juillet et des divers remplacements
TOTAL		**271 000,00 €**		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	**8 800 000,00 €**	**271 000,00 €**	**9 071 000,00 €**	
706 - prestations de services	8 800 000,00 €	271 000,00 €	9 071 000,00 €	ajustement du montant de la REOMI
TOTAL		**271 000,00 €**		

BUDGET ANNEXE PORTS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
011 - Charges à caractère général	**71 000,00 €**	**6 600,00 €**	**77 600,00 €**	
618 - autres frais divers		3 600,00 €	3 600,00 €	nettoyage cale port de St Gilles
63512 - Taxe foncière	71 000,00 €	3 000,00 €	74 000,00 €	ajustement de la taxe foncière au montant réellement à payer
042 - Opérations d'ordre de section à section	**- €**	**4 500,00 €**	**4 500,00 €**	
6811 - dotations aux amortissements		4 500,00 €	4 500,00 €	Complément de crédits
TOTAL		**11 100,00 €**		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
75 - Autres produits de gestion courante	**420 000,00 €**	**11 100,00 €**	**431 100,00 €**	
751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	420 000,00 €	11 100,00 €	431 100,00 €	redevance SEMVIE exploitation port
TOTAL		**11 100,00 €**		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
040 - Opérations d'ordre entre sections	**254 160,00 €**	**4 500,00 €**	**258 660,00 €**	
28031 - Amortissement des études	254 160,00 €	4 500,00 €	258 660,00 €	complément de crédits
16 - Emprunts et dettes assimilées	**3 110 580,32 €**	**- 4 500,00 €**	**3 106 080,32 €**	
1641- emprunts en euros	3 110 580,32 €	-4 500,00 €	3 106 080,32 €	Ajustement du prêt d'équilibre
TOTAL		**0,00 €**		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	**250 000,00 €**	**100 000,00 €**	**350 000,00 €**	
2315 - immo en cours - installations, matériel et outillage technique (régularisation des avances sur marchés)	250 000,00 €	100 000,00 €	350 000,00 €	Ajustement des crédits affectés à la régularisation des avances sur marchés
TOTAL		**100 000,00 €**		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	**250 000,00 €**	**100 000,00 €**	**350 000,00 €**	
238 -Avances et acomptes versés sur commandes (régularisation des avances sur marchés)	250 000,00 €	100 000,00 €	350 000,00 €	Ajustement des crédits affectés à la régularisation des avances sur marchés
TOTAL		**100 000,00 €**		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
023- virement à la section d'investissement	**480 159,00 €**	**-480 159,00 €**	**- €**	
023 - virement à la section d'investissement	480 159,00 €	-480 159,00 €	0,00 €	réduction du virement pour prise en charge des amortissements
042 - Opérations d'ordre de section à section	**224 007,00 €**	**947 993,00 €**	**1 172 000,00 €**	
6811 - dotations aux amortissements	224 007,00 €	947 993,00 €	1 172 000,00 €	ajustement des crédits des dotations aux amortissements
TOTAL		**467 834,00 €**		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
042 - Opérations d'ordre de section à section	**27 415,00 €**	**80 585,00 €**	**108 000,00 €**	
777 - Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	27 415,00 €	80 585,00 €	108 000,00 €	ajustement des crédits des dotations aux amortissements des subventions d'équipement
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	**291 713,72 €**	**387 249,00 €**	**678 962,72 €**	
70611 - redevance d'assainissement	291 713,72 €	387 249,00 €	678 962,72 €	ajustement de la redevance d'assainissement
TOTAL		**467 834,00 €**		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	**27 415,00 €**	**80 585,00 €**	**108 000,00 €**	
139111 - subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Agence de l'eau	23 208,00 €	22 492,00 €	45 700,00 €	Amortissement des subventions d'équipement
139118 - subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres		40 100,00 €	40 100,00 €	
13912 - subventions d'investissement transférées au compte de résultat - REGION		9 700,00 €	9 700,00 €	
13913 - subventions d'investissement transférées au compte de résultat - DEPARTEMENT	4 207,00 €	4 993,00 €	9 200,00 €	
13918 - subventions d'investissement transférées au compte de résultat - AUTRES		3 300,00 €	3 300,00 €	
Chapitre 23- immobilisations en cours	**2 885 051,96 €**	**387 249,00 €**	**3 272 300,96 €**	
2315 - Immobilisations en cours - installation matériel et outillage technique	2 885 051,96 €	387 249,00 €	3 272 300,96 €	Ajustement des crédits pour la réalisation de dépenses d'équipement
TOTAL		**467 834,00 €**		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
021- virement de la section de fonctionnement	**480 159,00 €**	**-480 159,00 €**	**0,00 €**	
021 - virement de la section de fonctionnement	480 159,00 €	-480 159,00 €	0,00 €	réduction du virementt pour prise en charge des amortissements
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	**224 007,00 €**	**947 993,00 €**	**1 172 000,00 €**	
28031 - Amortissement des études	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	Amortissement des biens d'équipement
28087 - Amortissement des immob. incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	
28128 - Amortissement des autres terrains aménagés	- €	20 500,00 €	20 500,00 €	
281311 - Amortissement des bâtiments d'exploitation	- €	70 800,00 €	70 800,00 €	
281351 - Amortissement des inst. agencement, aménagement des bâtiments d'exploitation	- €	500,00 €	500,00 €	
281532 - Amortissement des réseaux d'assainissement	11 709,00 €	396 191,00 €	407 900,00 €	
281562- Amortissement des matériels spécifiques d'exploitation		14 400,00 €	14 400,00 €	
281728- Amortissement des terrains aménagés mis à disposition	3 506,00 €	113 694,00 €	117 200,00 €	
2817311 - Amortissement des bâtiments d'exploitation mis à disposition	104 996,00 €	89 704,00 €	194 700,00 €	
2817532 - Amortissement des réseaux d'assainissement mis à disposition	103 796,00 €	230 704,00 €	334 500,00 €	
2817562- Amortissement des matériels spécifiques d'exploitation mis à disposition	- €	1 300,00 €	1 300,00 €	
28181 - amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers	- €	200,00 €	200,00 €	
28184 - amortissement du mobilier	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	
TOTAL		**467 834,00 €**		

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le BP 2022 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal, n° 2 pour les Budgets Annexes REOMI et ASSAINISSEMENT REGIE et n° 1 pour les Budgets Annexes PORTS et ASSAINISSEMENT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

13 - AP/CP : Ajustement des montants des autorisations de programmes et réajustement des crédits de paiement

La Communauté d'Agglomération dispose de 6 autorisations de programmes en cours de validité en 2022.

Il s'agit de :

Budget Principal :
- AP 14 Salle de spectacles
- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines

Budget annexes Assainissement :
- AP 1 Station d'épuration Givrand

BUDGET PRINCIPAL :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 14
Salle de spectacles

Date d'ouverture de l'AP n° 14 : 2018 (délibération du 28 juin)
Montant initial : 5 282 000 €
Montant révisé : 7 731 100 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 8 avril 2021 et 7 avril 2022)

AP n° 14 - Opération 303	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Salle de spectacles	7 731 100 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15
Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n° 15 : 2019 (délibération du 4 avril)
Montant initial : 7 007 800 €
Montant révisé : 9 085 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 30 septembre 202, 7 avril 2022 et 6 octobre 2022).

AP n° 15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Equipements annexes du Lycée	9 085 000 €	8 375 364,97 €	709 635,03 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16
Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)
Montant initial : 1 500 000 €
Montant révisé : 3 445 100 € (délibérations du 7 avril 2022)

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Bâtiment siège administratif	3 445 100 €	11 005,08 €	900 000 €	2 534 094,92 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17
Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)
Montant initial : 4 180 000 €

La répartition des crédits de l'Autorisation de programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Pistes cyclables	4 180 000 €	677 487,04 €	773 666 €	1 570 128 €	1 158 718,96 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18
Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)
Montant initial : 4 430 645 €
Montant révisé : 6 687 040 € (délibérations du 7 avril 2022 et 22 juin 2022)

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Eaux pluviales urbaines	6 687 040 €	342 006,64 €	2 154 672,00 €	2 859 960 €	1 330 401,36 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2022

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
N° 14 - Salle de spectacles (OP 303)	7 731 100,00 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €	0,00 €	0,00 €
N° 15 - Equipements annexes du Lycée (OP 405)	9 085 000,00 €	8 375 364,97 €	709 635,03 €	0,00 €	0,00 €
N° 16 - Extension siège administratif (OP 111)	3 445 100,00 €	11 005,08 €	500 000,00 €	2 934 094,92 €	0,00 €
N° 17 - Pistes cyclables (OP 206)	4 180 000,00 €	677 487,04 €	773 666,00 €	1 570 128,00 €	1 158 718,96 €
N° 18 - Eaux pluviales urbaines (OP 720)	6 687 040,00 €	342 006,64 €	2 154 672,00 €	2 859 960,00 €	1 330 401,36 €
TOTAL	**31 128 240,00 €**	**16 745 362,61 €**	**4 529 574,15 €**	**7 364 182,92 €**	**2 489 120,32 €**

□ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1
Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)
Montant initial : 36 500 000 €
Montant révisé : 38 926 080 € (délibération du 4 avril 2019)

Afin de prendre en charge les révisions de prix appliquées sur les situations de paiement et les travaux de raccordement du Vendéopôle à la station, il est nécessaire d'ajuster le montant de l'opération à 41 150 000 €.

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	41 150 000,00 €	15 334 044,24 €	20 000 000 €	5 815 955,76 €

Laurent BOUDELIER s'étonne de l'APCP relative au siège administratif puisque le montant initial est de 1 500 000 € et le montant révisé de 3 345 000 €, ce qui correspond à 2 M€ d'écart.

Eric JOURNEL précise que les 3 M€ correspondent au montant global du coût du bâtiment (construction avec étages et mise en forme) pour lequel la Collectivité perçoit la moitié en subvention.

Monsieur le Président ajoute que le Conseil Communautaire a déjà délibéré sur ce point.

Isabelle TESSIER confirme que cela a déjà été voté en Conseil Communautaire le 7 avril 2022.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
Vu le BP 2022,
Vu les délibérations n° 2022-03-11 du 7 avril 2022 et n° 2022-07-08 du 7 octobre 2022 relatives aux autorisations de programmes et crédits de paiement,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 1 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE « Station d'épuration Givrand » selon le détail présenté ci-dessus ;

Article 2 : de fixer le montant des crédits de paiement 2022 et suivants comme présentés au rapport :
- **pour les AP n° 14, 15, 16, 17 et 18 sur le Budget Principal**
- **pour l'AP n° 1 sur le Budget annexe Assainissement Régie ;**

Article 3 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2022 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

14 - Participation du budget principal au budget annexe PORTS

Suivant les articles L.2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services à caractère industriel ou commercial.

Toutefois, une dérogation à cette interdiction est possible pour l'une des raisons suivantes :
1. Lorsque les exigences du Service Public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du Service Public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil Communautaire doit faire l'objet, sous peine de nullité, d'une délibération motivée.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé, lors de sa séance du 22 juillet 2021, de ne pas poursuivre le projet du port de plaisance à Brétignolles sur Mer.

En application de l'article L.2321-2- 27° et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les amortissements constituent des dépenses obligatoires et les frais d'études non suivis de réalisation doivent être amortis sur une durée maximale de 5 ans.

L'exercice 2022 a enregistré les premières annuités d'amortissements des frais d'études, supportées pour le projet de réalisation du port de plaisance de Brétignolles sur Mer.

Le budget annexe PORTS ne disposant pas de ressources propres affectées au projet du port de plaisance à Brétignolles sur Mer, il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe PORTS de 100 000 €, correspondant aux ressources nécessaires à la prise en charge de la dotation aux amortissements.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2224-1, L.2224-2, L2321-2-27° et R2321-1,
Vu la délibération n° 2021-7-11 du 22 juillet 2021 relative au devenir du projet de construction d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer,
Vu le BP 2022 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 657364) au budget annexe PORTS (article 774) d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - Budget annexe Assainissement : Transfert de prêts vers le budget annexe Assainissement Régie

Lors du transfert de la compétence « Assainissement Eaux Usées », la Communauté d'Agglomération fut contrainte de créer deux budgets annexes.

L'un "ASSAINISSEMENT" regroupant les communes dont la gestion de l'assainissement s'effectuait à travers une Délégation de Service Public (DSP), l'autre "ASSAINISSEMENT REGIE" regroupant celles dont la gestion s'effectuait à travers des contrats de prestations de services.

L'objectif étant progressivement de ne posséder qu'un seul budget pour la gestion de cette compétence.

En 2022, les communes de Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Brem sur Mer et Brétignolles sur Mer, ont, avec le changement de mode de gestion, intégré le budget annexe « ASSAINISSEMENT REGIE » et en 2023 les communes de Coëx et Commequiers intégreront à leur tour ce budget.

A cet effet, il convient de transférer les prêts suivants, rattachés à ces communes sur le budget ASSAINISSEMENT REGIE :

⇨ A compter du 1er janvier 2022 :

N° du prêt	Banque	Année de réalisation	Durée	Commune	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2021
57900313	CREDIT AGRICOLE	2009	15 ans	Givrand	230 000 €	47 849,69 €
7106346	CAISSE D'EPARGNE	2006	15 ans	Notre Dame de Riez	54 000 €	1 175,06 €

⇨ A compter du 1er janvier 2023 :

N° du prêt	Banque	Année de réalisation	Durée	Commune	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2022
67159633	CREDIT AGRICOLE	2010	30 ans	Coëx	1 700 000 €	1 244 500,19 €
1000082873	CREDIT AGRICOLE	2017	15 ans	Commequiers	300 000 €	206 171,29 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-06-03 du 21 septembre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
Vu le BP 2022 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le transfert des prêts ci-après désignés du budget annexe ASSAINISSEMENT vers le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE :

⇨ A compter du 1er janvier 2022 :

N° du prêt	Banque	Année de réalisation	Durée	Commune	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2021
57900313	CREDIT AGRICOLE	2009	15 ans	Givrand	230 000 €	47 849,69 €
7106346	CAISSE D'EPARGNE	2006	15 ans	Notre Dame de Riez	54 000 €	1 175,06 €

⇨ A compter du 1er janvier 2023 :

N° du prêt	Banque	Année de réalisation	Durée	Commune	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2022
67159633	CREDIT AGRICOLE	2010	30 ans	Coëx	1 700 000 €	1 244 500,19 €
1000082873	CREDIT AGRICOLE	2017	15 ans	Commequiers	300 000 €	206 171,29 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - Budget annexe REOMI : Reprise de provision

Par délibération du 4 avril 2019, la Communauté d'Agglomération a constitué une provision pour risques et charges pour créances douteuses, sur le budget annexe REOMI à hauteur de 100 000 €.

Des reprises de provisions ont déjà été constatées pour un montant global de 14 467,29 €.

Au cours de l'exercice 2022, diverses admissions en non-valeur ont été traitées pour un montant total de 23 528,64 €, faisant l'objet de cette provision.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une reprise sur la provision à hauteur des créances irrécouvrables en émettant un titre de recettes à l'article 7817 pour un montant de 23 528,64 €.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2022,
Vu la délibération du 4 avril 2019 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges pour créances douteuses,

Vu les délibérations des 12 décembre 2019, 10 décembre 2020 et 2 décembre 2021 relatives à la reprise d'une partie de la provision pour risques et charges pour créances douteuses,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser une reprise de la provision pour créances douteuses à hauteur de 23 528,64 € selon l'écriture présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

17 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023 : les Restes à Réaliser.

A l'inverse, il se peut qu'il soit nécessaire d'engager et mandater avant le vote du budget primitif, certaines dépenses d'investissement non prévues dans les Restes à Réaliser.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

➪ ***Budget Principal*** **:**

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de section à section	322 900,00 €	80 725,00 €
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	1 250,00 €
OP 102 - Nouvelle gendarmerie	10 000,00 €	2 500,00 €
OP 105 - Poteaux incendie	70 906,00 €	17 726,50 €
OP 108 - SCOT	321 000,00 €	80 250,00 €
OP 111 - Siège administratif	716 400,00 €	179 100,00 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	239 338,00 €	59 834,50 €
OP 200 - MOULIN DES GOURMANDS	242 000,00 €	60 500,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	4 604 657,00 €	1 151 164,25 €
OP206 - Sentiers Cyclables Littoral	773 666,00 €	193 416,50 €
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	2 220 300,00 €	555 075,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	79 500,00 €	19 875,00 €
OP 303 - Complexe aquatique et culturel	456 201,12 €	114 050,28 €
OP 401 - Salle de Gymnastique	60 000,00 €	15 000,00 €
OP 403 - Salle de Judo	22 000,00 €	5 500,00 €
OP 405 - Equipements annexes au Lycée	726 635,03 €	181 658,76 €
OP 501 - Multi accueil multi sites	107 622,00 €	26 905,50 €
OP 504 - Centre de loisirs COEX	14 000,00 €	3 500,00 €
OP 703 - Cordon dunaire	489 837,00 €	122 459,25 €
OP 710 - Barrage du Gué Gorand	5 000,00 €	1 250,00 €
OP 711 - Défense contre la mer - Travaux d'urgence	194 145,00 €	48 536,25 €
OP 713 - Digues ISC (Intéressant la Sécurité Civile)	198 889,00 €	49 722,25 €
OP 714 - Centre Technique Intercommunal	20 000,00 €	5 000,00 €
OP 717 - Quai GORIN	1 800,00 €	450,00 €
OP 720 - Eaux Pluviales	2 154 672,00 €	538 668,00 €
OP 809 - Golf	31 000,00 €	7 750,00 €
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	**348 534,00 €**	**87 133,50 €**
45411 - Cordon dunaire	*110 559,00 €*	27 639,75 €
45412 - Digue du Fenouiller	*43 830,00 €*	10 957,50 €
45414 - Enrochement	*194 145,00 €*	48 536,25 €
Chapitre 4581 - Travaux effectués pour compte de tiers	**209 215,00 €**	**52 303,75 €**
458110 - DCM Brétignolles Sur Mer	*113 730,00 €*	28 432,50 €
45812 - DCM Saint Gilles Croix de Vie	*63 985,00 €*	15 996,25 €
45815 - DCM Saint Hilaire de Riez	*31 500,00 €*	7 875,00 €
TOTAL GENERAL	**14 745 217,15 €**	**3 686 304,29 €**

➪ ***Budget Annexe Pépinière d'entreprises*** **:**

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	90 000,00 €	22 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 250 000,00 €	312 500,00 €
TOTAL GENERAL	**1 340 000,00 €**	**335 000,00 €**

⇨ ***Budget Annexe ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE :***

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	18 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL GENERAL	**18 000,00 €**	**4 500,00 €**

⇨ ***Budget Annexe REOMI :***

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	3 632 717,53 €	908 179,38 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 334 477,42 €	833 619,36 €
TOTAL GENERAL	**6 967 194,95 €**	**1 741 798,74 €**

⇨ ***Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE :***

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 041 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	250 000,00 €	62 500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	750 400,00 €	187 600,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	77 481,61 €	19 370,40 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	8 877 782,12 €	2 219 445,53 €
TOTAL GENERAL	**9 955 663,73 €**	**2 488 915,93 €**

⇨ ***Budget Annexe PORTS :***

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Opération 100 - port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie	510 000,00 €	127 500,00 €
Opération 101 - port de plaisance de Brétignolles Sur Mer	2 166 804,11 €	541 701,03 €
TOTAL GENERAL	**2 166 804,11 €**	**541 701,03 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au Budget 2022 en section d'Investissement,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, telles que présentées au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

18 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le premier plan de soutien et de relance économique territorial. A ce titre, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Communautaire a accordé à la commune de Saint Maixent sur Vie un fonds de concours d'un montant de 125 000 € pour le financement des projets suivants :

Commune	Projet	Montant	Financement autres que fonds de concours	Fonds de Concours CA PSG	Autofin. communal
SAINT MAIXENT SUR VIE	Travaux de toiture de l'église	32 030,70 €	9 609,21 €	11 000,00 €	11 421,49 €
	Aménagement du parking place des loisirs	173 400,00 €	50 967,00 €	61 000,00 €	61 433,00 €
	Vestiaires	19 129,53 €		9 500,00 €	9 629,53 €
	Travaux de fermeture du cimetière	2 500,00 €		1 200,00 €	1 300,00 €
	Effacement de réseau rue de la Cartrée	51 076,00 €		25 000,00 €	26 076,00 €
	Achat d'un camion pour les services techniques	40 198,59 €		17 300,00 €	22 898,59 €
	TOTAL	**318 334,82 €**	**60 576,21 €**	**125 000,00 €**	**132 758,61 €**

Au regard du coût définitif des opérations, la commune sollicite la Communauté d'Agglomération pour modifier la répartition de l'enveloppe de fonds de concours de la manière suivante :

Commune	Projet	Montant	Financement autres que fonds de concours	Fonds de Concours CA PSG	Autofin. communal
SAINT MAIXENT SUR VIE	Travaux de toiture de l'église	32 030,70 €	9 609,21 €	11 210,00 €	11 211,49 €
	Aménagement du parking place des loisirs	139 435,95 €	40 980,22 €	49 227,00 €	49 228,73 €
	Vestiaires	17 768,39 €		8 884,00 €	8 884,39 €
	Travaux de fermeture du cimetière	2 500,00 €		1 250,00 €	1 250,00 €
	Effacement de réseau rue de la Cartrée	45 871,25 €		22 935,00 €	22 936,25 €
	Achat d'un camion pour les services techniques	39 766,83 €		19 883,00 €	19 883,83 €
	Achat de matériel informatique	12 384,13 €		5 417,00 €	6 967,13 €
	Bâtiments communaux mairie, école	8 642,33 €		4 321,00 €	4 321,33 €
	Voirie	3 747,12 €		1 873,00 €	1 874,12 €
	TOTAL	**302 146,70 €**	**50 589,43 €**	**125 000,00 €**	**126 557,27 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget 2022,
Vu la délibération n° 2020-6-28 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,
Vu la délibération n° 2021-1-06 du 18 février 2021, relative à l'examen de demandes de fonds de concours « plan de relance »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Saint Maixent sur Vie pour, les travaux de toiture de l'église, l'aménagement du parking place des Loisirs, les vestiaires, les travaux de fermeture du cimetière, l'effacement de réseau rue de la Cartrée, l'achat d'un camion pour les Services Techniques, l'achat de matériel informatique, de travaux sur les bâtiments communaux et de voirie présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance » ;

Article 2 : de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50 %, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué, suivant la répartition ci-avant présentée, sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

19 - Fonds de concours « DSC 2022 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 6 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022. A ce titre et en complément elle a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financement autres que fonds de concours	Fonds de Concours CA PSG	Autofin. communal
L'Aiguillon sur Vie	Sanitaires publics, abri vélos et voirie rue de la Déferlante	81 579,50 €	0,00 €	30 205,34 €	51 374,16 €
Landevieille	Travaux d'aménagement du skate-park	151 959,03 €	35 548,58 €	32 579,73 €	83 830,72 €
Le Fenouiller	Réaménagement de la rue de la Crochetière	464 257,13 €	0,00 €	20 483,53 €	443 773,60 €
Saint Maixent sur Vie	Achat de matériels	30 207,80 €	0,00 €	15 103,00 €	15 104,80 €
	Travaux de bâtiments communaux	22 142,67 €	0,00 €	11 071,00 €	11 071,67 €
	Aménagement sécurité rue Val de Vie	3 150,00 €	0,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €
	Portails et clôtures au cimetière et au stade	24 642,15 €	0,00 €	11 085,24 €	13 556,91 €
	TOTAL	**777 938,28 €**	**35 548,58 €**	**122 102,84 €**	**620 286,86 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,

Vu la délibération n° 2022-07-09 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 30 205,34 € à la commune de L'Aiguillon sur Vie pour les travaux de sanitaires publics, d'abri vélos et rue de la Déferlante, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 24 164,27 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 32 579,73 € à la commune de Landevieille pour les travaux d'aménagement du skate-park, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 26 063,78 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 20 483,53 € à la commune de Le Fenouiller pour les travaux de réaménagement de la rue de la Crochetière, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 16 386,82 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 4 : d'attribuer un fonds de concours de 38 834,24 € à la commune de Saint Maixent sur Vie pour l'achat de matériels, les travaux de bâtiments communaux, d'aménagement de sécurité de la rue Val de Vie et les portails et clôtures au cimetière et au stade, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 31 067,39 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

20 - Conclusion de la Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 14 décembre 2010 une convention de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour une durée de 10 ans prolongée à deux reprises pour 1 an par avenant. Cette convention arrive ainsi à échéance le 31 décembre 2022.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant sur le choix du mode de gestion, une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion du golf a été lancée selon une procédure restreinte le 14 mars 2022 avec une date limite de remise des offres fixée le 11 avril 2022 à 10 h 00.

Le projet de convention de Délégation de Service Public prévoit la réalisation d'investissements par le délégataire, à savoir la réalisation d'un 9 trous sur une parcelle annexe à l'emprise actuelle du golf propriété de la Communauté d'Agglomération mais mise à bail dans le cadre d'un bail rural qui s'achève le 31 décembre 2022.

Deux candidatures ont été déposées par les candidats suivants :
1 LOISIRS SOLUTIONS
2 FORMULE GOLF

La candidature de LOISIRS SOLUTIONS étant incomplète et donc irrégulière, une demande de régularisation lui a été adressée. La Commission de Délégation de Service Public réunie en séance le 5 mai 2022 a procédé à l'analyse des candidatures au vu des critères de garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du Service Public et l'égalité des usagers devant le Service Public et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a décidé de retenir les deux candidatures soumises et une invitation à soumettre une offre leur a été adressée le 20 mai 2022.

Une seule offre a été déposée par le candidat FORMULE GOLF avant la date limite de remise des offres fixée au 13 juillet 2022 à 12 h 00.

Les principales caractéristiques de la proposition du candidat sont les suivantes :

- Offre qui insiste sur l'attention apportée par FORMULE GOLF à son offre d'enseignement à destination du joueur débutant, des scolaires, des jeunes comme du joueur expérimenté et compétiteur.
- Offre de réalisation d'un 6 trous et non d'un 9 trous comme demandé : le candidat FORMULE GOLF indique que la réalisation d'un parcours compact 9 trous n'est commercialement pas pertinente et pas rentable. Il propose ainsi de réhabiliter et d'agrandir le pitch & putt 6 trous qui, actuellement n'est pas un outil adapté (trop étroit).
- Montant de la redevance décomposée en une part fixe de 50 000 € / an de 2023 à 2026 et de 70 000 € / an à compter de 2027 et une part variable de 20 % du résultat net. La redevance est en moyenne de 69 000 € sur la durée de la délégation. Pour mémoire, le montant de la redevance actuelle est de 7 % du chiffres d'affaires ce qui a représenté une redevance versée en 2022 au titre de l'année 2021 de 72 156,70 €.
- Investissement total de 882 554 € décomposés comme suit :
    - nouveau parcours 6 trous et panneaux pédagogiques : 150 720 €
    - entretien du terrain : 300 060 € (Conversion de la flore sur les fairways : 25 K€, Reprise de la planimétrie des départs : 15 K€, Rénovation des bunkers : 20 K€, Drainage du parcours : 87 K€, Rénovation des deux WC du parcours : 3 K€, Sécurisation des pièces d'eau par des bouées : 1,2 K€, Système d'arrosage du parcours : 148 K€)
    - matériel d'exploitation (tondeuses) : 431 774 €.

Il est à noter toutefois que le matériel d'exploitation représentant la moitié des investissements réalisés constitue un bien de reprise.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 22 septembre 2022 afin de procéder à l'analyse de l'offre reçue, jugée et notée de la manière suivante par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ESPELIA / P. LOIZEAU, compte tenu des critères de jugement définis :

Critère	Notation
QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS (40%)	30
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (30 %)	14
NIVEAU DE LA REDEVANCE VERSEE A LA COLLECTIVITE ET COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR LA DUREE DU CONTRAT (20%)	16
TARIFS DES SERVICES AUX USAGERS (10%)	8
TOTAL	**68**

La Commission a décidé d'inviter à la négociation le candidat FORMULE GOLF afin d'approfondir et de compléter certains points de son offre sur le volet « pertinence du programme d'investissement et de financement des travaux » en particulier.

Une réunion de négociation s'est tenue au siège de la Communauté d'Agglomération le 25 octobre 2022. Le candidat FORMULE GOLF a apporté les compléments demandés, des rectifications sur la répartition entre Gros entretien et Renouvellement et Maintenance et des précisions sur certains points.

Lors de cette séance de négociation, FORMULE GOLF a répondu à un point de négociation consistant à demander d'engager les travaux de réalisation du 6 trous en proposant une solution alternative, à savoir un 3 trous avec 6 départs en synthétique sur l'emprise actuelle du pitch & putt. Le montant d'investissement de cette solution alternative est de 100 000 € HT, soit 50 000 € HT de moins que le 6 trous soumis en offre de base. Selon le candidat, cette proposition variante présente les avantages suivants :

- Rapidité de mise en œuvre,
- Maîtrise foncière : plus de problématique de mise à disposition foncière mais réalisation intégrale dans un environnement boisé,
- Meilleure maîtrise des travaux,
- Réduction du coût de réalisation et amortissement plus long : amélioration de la redevance variable pour la Collectivité, ce qui n'est pas démontré au regard des éléments à suivre.

Cumulé durée du contrat	OFFRE DE BASE	OFFRE VARIANTE	Différence Variante vs base
Chiffre d'affaires	11 568	11 345	- 223
Charges d'exploitation	- 2 454	- 2 442	12
Masse salariale	- 4 500	- 4 510	- 9
Investissements	- 1 321	- 1 271	50
Redevance (fixe + Variable)	- 700	- 680	- 20
Résultat net	338	254	- 85

Financièrement, la variante a un impact négatif sur le chiffre d'affaires et sur le résultat, et donc in fine, sur les projections de redevance qui sont moins avantageuses pour la collectivité (la redevance variable étant assise sur le résultat). Cependant, tout décalage de calendrier pour la mise à disposition de la parcelle dans l'offre de base aura également un impact sur le chiffre d'affaires.

Il est proposé de retenir la proposition de base soumise par le candidat FORMULE GOLF et d'approuver la convention de Délégation de Service Public de gestion du Golf.

La proposition initiale d'un parcours "9 trous" ramené à "6 trous", formulée par le candidat, offre la possibilité d'être déplacée intégralement sur la parcelle non boisée et ainsi de ne pas impacter la Chênaie. Elle n'interdit pas non plus au délégataire de proposer à la collectivité la simple réalisation d'un parcours "3 trous et 6 départs" sur cette zone.

Monsieur le Président précise que le Bureau a opté pour l'offre de base qu'ils ont souhaité déplacer en raison de la présence d'une « chênaie » boisée à l'endroit où cela devait se faire initialement. Il ajoute que la volonté de l'équipe était de protéger la « chênaie » et il s'agit d'une action politique assez forte.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3123-1 et suivants, R.3123-1 et suivants,
Vu l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 14 mars 2022 sur le BOAMP et le JOUE,
Vu la procédure de mise en concurrence effectuée,
Vu le rapport de délégation de service public,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : DECIDE de retenir la proposition de base soumise par le candidat FORMULE GOLF ;

<u>Article 2</u> : APPROUVE la convention de Délégation de Service Public de gestion du Golf à conclure avec FORMULE GOLF ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de Délégation de Service Public de gestion du Golf avec FORMULE GOLF.

21 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 21 décembre 2010 une convention de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf des Fontenelles avec BLUEGREEN dont l'exécution est effective depuis le 1er janvier 2011.

Le délégataire a remis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport, figurant en annexe, doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

Ce rapport fait état d'un chiffre d'affaires 2021 de 1 030 810 € HT. Ce chiffre d'affaires est le meilleur chiffre d'affaires réalisé sur la durée de la Délégation de Service Public. Il était de 779 113 € HT en 2020, de 915 930 € HT (restauration de 33 275 € HT incluse) en 2019 et de 1 012 730 € HT (restauration de 184 186 € HT incluse) en 2018, avant la période COVID.

Compte tenu de ce chiffre d'affaires, la redevance due par le délégataire de 7 % des produits d'exploitation hors restauration et bar, s'élève à 72 156,70 €, contre 54 612,04 € l'an passé.
La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 17 novembre dernier.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du golf conclue,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 17 novembre 2022,
Vu le rapport du délégataire transmis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie remis par le délégataire FORMULE GOLF (BLUEGREEN) ;

Article 2 : PRECISE que le montant de la redevance annuelle due par le délégataire s'élève à 72 156,70 €.

22 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion du Port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vu transférer en 2015, suite au transfert de la compétence « Ports », la convention de Délégation de Service Public conclue par la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la gestion du port de plaisance avec la SEMVIE.

Le délégataire a remis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport, figurant en annexe, doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 17 novembre dernier.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 670 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie conclue,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 17 novembre 2022,
Vu le rapport du délégataire transmis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la gestion du Port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie remis par la SEMVIE.

23 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 30 juin 2017 une convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie, en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries, par des personnes en réinsertion professionnelle avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL, dont l'exécution est effective depuis le 11 juillet 2017.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL a remis son rapport annuel, comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport (en annexe) doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 17 novembre dernier.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 670 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération 2018 6 15 du 28 juin 2018 portant approbation d'un avenant 1 à la concession de Service Public pour la gestion d'une recyclerie,
Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle conclue avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL et ses avenants,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 17 novembre 2022,
Vu le rapport du délégataire transmis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article unique</u> : PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle remis par le délégataire.

24 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de matériels et licences informatiques

Par délibération n° 2022-02-11 du 24 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de matériel et licence informatique, l'accord-cadre à marchés subséquents comportant 3 lots, un lot 1 « Matériel informatique », un lot 2 « Petits matériels et accessoires informatiques », un lot 3 « Licences » arrivant à terme le 16 juillet 2022.

Une consultation allotie en 3 lots a donc été lancée le 29 juillet 2022 selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres multi-attributaires exécutés par l'émission de bons de commande d'une durée de 4 ans, avec une date limite de remise des offres fixée au 09 septembre 2022 à 12 h 00 :

Lot	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot 1 : Matériel informatique	253 300.00 €	608 500.00 €
Lot 2 : Petits matériels et accessoires informatiques	50 700.00 €	158 500.00 €
Lot 3 : Licence	96 000.00 €	233 000.00 €
TOTAL	**400 000.00 €**	**1 000 000.00 €**

Quatorze plis ont été reçus dont :

- Onze plis pour le lot 1 de la part des candidats :
  - MAKESOFT,
  - TG Informatique,
  - MEDICAOM SYSTEME DISTRIBUTION,
  - DYADEM,
  - ALOA Informatique,
  - ESI France,
  - LAFI,
  - PENTASONIC,
  - STIM PLUS,
  - INMAC WSTORE,
  - TGS Informatique.

- Dix plis pour le lot 2 de la part des candidats :
  - MAKESOFT,
  - TG Informatique,
  - MEDICAOM SYSTEME DISTRIBUTION,
  - DYADEM,
  - ALOA Informatique,
  - ESI France,
  - LAFI,
  - STIM PLUS,
  - INMAC WSTORE,
  - TGS Informatique.

- Et sept plis pour le lot 3 de la part des candidats :
  - MEDICAOM SYSTEME DISTRIBUTION,
  - ALOA Informatique,
  - LAFI,
  - STIM PLUS,
  - INMAC WSTORE,
  - TGS Informatique,
  - BECHTLE COMSOFT.

Les critères de jugement des offres définis pour l'accord-cadre sont les suivants :

- Pour les lots 1 « Matériel informatique » et 2 « Petits matériels et accessoires informatiques » :
  - Prix (60 %) ;
  - Valeur technique (40 %) dont :
    - Qualité des produits proposés (30 %) ;
    - Niveau des prestations associées : organisation et efficacité du processus de commande, de livraison, du service après-vente, délai de livraison, durée de garantie consentie (10 %).

- Pour le lot 3 « Licences » :
  - Prix (70 %) ;
  - Valeur technique (30 %) dont : niveau des prestations associées : organisation et efficacité du processus de commande, de livraison, du service après-vente, délai de livraison, durée de garantie consentie.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante, visant à autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres au vu de la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres réunie en séance le 8 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R. 2124-2 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,
Vu la délibération n° 2022 2 11 du 24 février 2022 portant constitution d'un groupement de commandes de fourniture et livraison de matériels et licences informatiques,
Vu les crédits inscrits au budget 2022,
Vu les décisions d'attribution prises par la CAO, lors de sa séance du 8 décembre 2022,
Vu la convention de groupement de commandes conclue,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Considérant que la convention de groupement de commandes stipule que le coordinateur, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération signe les accords-cadres pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :

- **attribution du lot 1 « Matériel informatique » ayant pour seuil minimum 253 300,00 € HT et pour seuil maximum 608 500,00 € HT à LAFI classé en 1ère position, et à INMAC classé en 2ème position ;**
- **attribution du lot 2 « Petits matériels et accessoires informatiques » ayant pour seuil minimum 50 700,00 € HT et pour seuil maximum 158 500,00 € HT à INMAC classé en 1ère position et LAFI classé en 2ème position ;**

Article 2 : PREND ACTE que le lot 3 « Licences » ayant pour seuil minimum 96 000,00 € HT et pour seuil maximum 233 000,00 € HT, a dû être déclaré sans suite compte tenu que les candidats ont proposé des solutions différentes (acquisition de licences pour certains, renouvellement de licences pour d'autres, acquisition de licences d'occasion pour d'autres), et qu'il a été relancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres des lots 1 « Matériel informatique » et 2 « Petits matériels et accessoires informatiques », avec les attributaires désignés par la CAO du 8 décembre 2022 pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes, et à prendre toutes décisions en exécution des accords-cadres correspondants au besoin du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre du lot 3 « Licences » avec l'attributaire qui sera désigné par la CAO pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes et à prendre toutes décisions en exécution de l'accord-cadre correspondant au besoin du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

25 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de clôtures

Les accords-cadres à bons de commande n° 2019-090 et 2019-091 de fourniture et livraison de clôtures conclus pour réaliser la pose de ganivelles dans le cadre de la défense contre la mer dite « douce », et dans le cadre de l'éco pâturage sont arrivés à terme le 28 novembre 2021.

Une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande multi attributaires, de fourniture et livraison de clôtures, alloti en deux lots a été lancée le 24 novembre 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 janvier 2022.

Cette consultation présente les caractéristiques suivantes :

Lot	*Minimum en Euros H.T*	*Maximum en Euros H.T*
Lot 01 Fourniture de petits éléments de clôtures	Sans minimum	100 000
Lot 02 Fourniture de piquets et de ganivelles	Sans minimum	135 000
Total	**Sans minimum**	**235 000**

Une seule offre ayant été déposée sur le lot 1, par la SARL TRICHET, et deux sur le lot 2 (SARL TRICHET et RICHER), une décision de déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence a été prise le 17 février 2022.

Une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert après avoir réalisé du sourcing auprès des candidats susceptibles de répondre, et avec des dispositions contractuelles inchangées le 6 mai 2022. Une seule offre a été déposée par le candidat VAMA DOCKS sur les deux lots avant la date limite de remise des offres fixée au 8 juin.

Au regard du montant des offres reçues, et du fait que des entreprises intéressées pour déposer une offre n'avaient pu le faire, une nouvelle décision de déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence a été prise le 24 août 2022, et une nouvelle consultation a été relancée en appel d'offres ouvert le 26 août.

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres par les candidats suivants, qui ont tous trois déposé une offre sur chacun des deux lots :

1. RICHER
2. VAMA DOCKS
3. ATLANTIC VERT.

Sur le lot 1, le candidat ATLANTIC VERT n'ayant pas complété 4 prix sur les 10 références demandées, son offre a dû être écartée pour irrégularité.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement des offres définis à savoir :

1 - Prix des prestations sur la base du prix forfaitaire* **60 %**

2 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique : **40 %**

* *Caractéristiques et qualité des fournitures, sur la base des éléments du mémoire technique et des fiches techniques des produits ;* *10 %*

* *Conditions et délais de livraison, et notamment les mesures mises en œuvre afin d'assurer une capacité de livraison continue ;* *20 %*

* *Moyens humains et matériels affectés* *10 %*

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 10 novembre, a attribué les lots comme suit :

- Attribution du lot 1 Fourniture de petits éléments de clôtures aux candidats suivants :
  - N° 1 RICHER
  - N° 2 VAMA
- Attribution du lot 2 Fourniture de piquets et de ganivelles aux candidats suivants :
  - N° 1 ATLANTIC VERT

- N° 2 RICHER
- N° 3 VAMA

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R. 2124-2 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits au budget 2022,
Vu les décisions d'attribution prises par la CAO lors de sa séance du 10 novembre 2022,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :
- **Attribution du lot 1 Fourniture de petits éléments de clôtures ayant pour seuil maximum 100 000 € HT aux candidats suivants :**
  - **N° 1 RICHER**
  - **N° 2 VAMA**
- **Attribution du lot 2 Fourniture de piquets et de ganivelles ayant pour seuil maximum 135 000 € HT aux candidats suivants :**
  - **N° 1 ATLANTIC VERT**
  - **N° 2 RICHER**
  - **N° 3 VAMA**

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par la CAO du 10 novembre 2022 et à prendre toutes décisions d'exécution des accords-cadres conclus.

26 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-001 location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : Vêtements de travail

Afin de fournir aux agents communautaires des vêtements de travail adaptés, un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail » ayant pour seuils un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 112 000 € HT a été conclu avec la société SLI le 12 février 2021.

Dans le cadre de ce marché, il serait nécessaire d'ajouter un prix afin de prévoir la mise en place de dotation de bermuda de travail pour les trois agents techniques du multiplexe aquatique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail » afin d'ajouter un nouveau prix au bordereau des prix unitaires, et d'augmenter le seuil maximum de 1 000 € HT soit une plus-value de 0.89 % du marché de base :

N° prix	Désignation	Référence article	Nombre de porteur	Nombre de change	P.U. HT de l'entretien et de la location hebdomadaire par article	Total mensuel HT
22	Bermuda	1792 555	3	2	1.35 €	35.24 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,
Vu la délibération n° 2020-6-18 en date du 19 novembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge, et autorisant Monsieur le Président à signer ces marchés avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail », conclu le 12 février 2021 avec l'entreprise SLI Blanchisserie,
Vu les crédits inscrits au budget 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail », relatif à la création d'un prix nouveau décrit au rapport et induisant une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre de 1 000 € HT, celui-ci passant de 112 000 € HT à 113 000 € HT ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

MUTUALISATION

27 - Groupement de commandes Vidéoprotection

Le Conseil Communautaire du 19 mai 2022 par délibération n° 2022-04-23 a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commandes, pour un prestataire commun, concernant l'acquisition d'un système de vidéo surveillance pour les communes le souhaitant.

Il apparait nécessaire de préciser les modalités de ce groupement de commandes, par une nouvelle délibération.

Dans le cadre de la réflexion menée par le Groupe de Travail « Sécurité », il est proposé de constituer un groupement de commandes devant faciliter pour les communes, l'accès aux moyens de vidéoprotection disponibles sur le marché.

Cette proposition fait suite au débat relatif à la possible création d'une Police « intercommunale » qui pourrait être mutualisée sur l'ensemble du territoire mais dont l'efficacité potentielle n'est aujourd'hui pas démontrée, compte tenu du nombre important de communes ne disposant pas de moyens opérationnels de Police, et de la difficulté qu'il y aurait alors, de rendre un service de qualité par le simple recrutement d'un ou deux agents.

En outre, déjà installé dans quelques cités de l'intercommunalité, le système de vidéoprotection semble donner satisfaction, tant aux équipes municipales, qu'aux services de la Gendarmerie Nationale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la création de ce groupement de commandes comprenant :
- Les études préalables nécessaires pour les communes les sollicitant,
- La fourniture des systèmes de vidéoprotection,
- L'installation des systèmes de vidéoprotection,
- La maintenance des systèmes de vidéoprotection.

Le marché tiendra compte, le cas échéant, notamment du génie civil nécessaire à ces installations (mâts, armoires de rue, ...), y compris les raccordements au réseau de distribution électrique et les moyens de transmission.

Compte tenu des prestations d'étude d'une part, pour définir les modalités de vidéoprotection les plus adaptées, et des prestations de fourniture, d'installation et de maintenance envisagées, il est proposé d'allotir ce marché en deux lots :

- Lot 1 étude et définition de système de vidéoprotection
- Lot 2 fourniture, installation et maintenance d'équipements de vidéoprotection.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la mise en place de systèmes de vidéoprotection, alloti selon les deux lots spécifiés plus haut d'une durée de 4 ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Il est précisé que la mise en œuvre juridique de ce dispositif reste à la charge de chaque commune, et qu'il convient de travailler conjointement avec les services de l'Etat pour y parvenir.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,
Vu la délibération n° 2022-04-23 du 19 mai 2022 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché d'équipements de vidéoprotection,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Vu l'exposé,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la mise en place de systèmes de vidéo surveillance pour les membres du groupement ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

RESSOURCES HUMAINES

28 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Secrétariat Général
Depuis le 15 septembre 2021, le Secrétariat Général sollicite un agent contractuel pour soutenir la responsable dans la préparation des réunions de Bureau et Conseil Communautaires, et remplacer l'agent d'accueil lors de ses absences. Afin de pouvoir assurer avec efficience les différentes missions liées au Secrétariat Général, il convient de pérenniser ce poste et ainsi créer un poste d'Assistant Administratif à temps complet.

Système d'Information
Le Système d'information, transféré au 1er janvier 2022, sollicite un agent contractuel pour faire face au développement des interventions techniques du Support. Afin de pouvoir répondre dans les plus brefs délais aux différentes demandes d'intervention, il convient de pérenniser ce poste et ainsi créer un poste de Technicien Support à temps complet.

Ressources Humaines
Suite à la cotation des postes engagée en 2022, le poste d'Assistant de Prévention à la Direction des Ressources Humaines a été coté en catégorie B. Afin de mettre en adéquation le poste avec les cadres d'emploi de nomination et étant donné que l'agent titulaire sur le poste a été admis au concours de technicien, il est nécessaire de modifier le poste d'Assistant de Prévention et de l'ouvrir aux cadres d'emploi de technicien, rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique et adjoint administratif.

Ingénierie
Les 4 postes de Technicien Projeteur au sein du service « Ingénierie » sont cotés en catégorie B. Or, un des postes n'est actuellement pas ouvert aux cadres d'emploi de nomination de catégorie B. Etant donné que l'agent titulaire sur le poste a été admis au concours de technicien, il est nécessaire de modifier un des postes de Technicien Projeteur et de l'ouvrir aux cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique.

Assainissement
Suite au départ de l'Agent Administratif du service « Assainissement », un recrutement a été lancé afin de pourvoir ce poste vacant. Le choix du candidat a été porté sur un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise principal. Il convient donc d'ouvrir le poste au cadre d'emploi d'agent de maîtrise afin de recruter par voie de mutation cet agent titulaire.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif au sein du Secrétariat Général dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Support au sein du Système d'Information dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet d'Assistant de Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'emploi de technicien, de rédacteur, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique et d'adjoint administratif,
- la modification d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Projeteur au sein du service « Ingénierie » dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet d'Agent Administratif au sein du service « Assainissement » dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise et d'adjoint administratif,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2022, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 6 octobre 2022,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif au sein du Secrétariat Général,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien Support au sein du Système d'Information,
Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Assistant de Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines,
Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent à temps complet de Technicien Projeteur au sein du service « Ingénierie »,
Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Agent Administratif au sein du service « Assainissement »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif au sein du Secrétariat Général dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien Support au sein du Système d'Information dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique ;

Article 3 : de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Assistant de Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'emploi de technicien, de rédacteur, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique et d'adjoint administratif ;

Article 4 : de modifier un emploi permanent à temps complet de Technicien Projeteur au sein du service « Ingénierie » dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique ;

Article 5 : de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Agent Administratif au sein du service « Assainissement » dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise et d'adjoint administratif ;

Article 6 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 06/10/2022	Variation	Après Conseil du 08/12/2022	Postes pourvus au 01/12/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8		8	7	5		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	9		9	9	9			
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1	1	1			
Rédacteur	9		9	6	5		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	17		17	16	16			
Adjoint administratif principal 2ème classe	14		14	12	12			
Adjoint administratif	19	+ 1	20	16	16			
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0			
Ingénieur principal	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1ère classe	8		8	7	7			
Technicien principal de 2ème classe	2		2	2	2			
Technicien	11	+ 1	12	11	7		4	
Agent de maîtrise principal	14		14	13	13			
Agent de maîtrise	19		19	16	16			
Adjoint technique principal 1ère classe	12		12	9	9			
Adjoint technique principal 2ème classe	9		9	7	7			
Adjoint technique	48		48	46	43	1	2	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	12		12	12	7		5	
Opérateur APS	3		3	0	0			
TOTAL	**234**	**+ 2**	**236**	**207**	**192**	**1**	**13**	**1**

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 8 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

29 - Astreintes du service « Assainissement »

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de « l'Administration ». La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour les agents du service « Assainissement » (filière technique)

Le service « Assainissement » est sollicité le week-end ou en dehors des heures d'ouverture de bureau pour des décisions liées à des problèmes de pollution (casse réseau - panne défaillance équipement...).

L'exploitant se charge des travaux ou réparation de façon opérationnelle mais le service « Assainissement » doit coordonner et diffuser les informations.

Par exemple, il s'agit d'informer la Préfecture, l'ARS, le gestionnaire des plages... ou de coordonner l'intervention des entreprises « travaux », s'il y a besoin de gros moyens de terrassement ou de pompage.

Afin d'instituer un cadre légal d'intervention, il est proposé de mettre en place des astreintes de décision selon la réglementation en vigueur.

Trois agents du service assureront ces astreintes selon un planning annuel établi en amont avec une répartition par semaine.

I. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.
Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu, à la fois, à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les agents de la filière technique :

Le décret n° 2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).
Pour les agents éligibles au IHTS (Techniciens, Agents de maîtrise et Adjoints techniques), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de de compensation.

II. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée, si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs, avant le début de cette période.

FILIERE TECHNIQUE

<table>
<tr><td rowspan="7">ASTREINTE</td><td>PERIODE CONCERNEE</td><td colspan="2">MONTANT DE L'INDEMNITÉ
Astreinte de décision</td><td>REPOS COMPENSATEUR</td></tr>
<tr><td>par semaine complète</td><td colspan="2">121,00 €</td><td rowspan="6">Aucune compensation</td></tr>
<tr><td>de week-end, du vendredi soir au lundi matin</td><td colspan="2">76,00 €</td></tr>
<tr><td>de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération</td><td colspan="2">10,00 €</td></tr>
<tr><td>le samedi</td><td colspan="2">25,00 €</td></tr>
<tr><td>le dimanche ou un jour férié</td><td colspan="2">34,85 €</td></tr>
<tr><td>dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures</td><td colspan="2">10,00 €</td></tr>
<tr><td rowspan="4">INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)</td><td rowspan="2">PERIODE CONCERNEE</td><td colspan="2">Agents éligibles aux IHTS</td><td rowspan="2">Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE</td></tr>
<tr><td>IHTS</td><td>REPOS COMPENSATEUR</td></tr>
<tr><td>Un jour de semaine</td><td rowspan="3">125% les 14 premières heures

127%pour les heures suivantes</td><td></td><td>16,00 €</td></tr>
<tr><td>Le samedi</td><td>Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %</td><td>22,00 €</td></tr>
<tr><td>Une nuit</td><td>Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %</td><td>22,00 €</td></tr>
<tr><td>Le dimanche ou un jour férié</td><td>Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %</td><td>22,00 €</td></tr>
</table>

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le BP 2022, Chapitre 12,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,
Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (J.O. du 15 avril 2003),
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères charges du Développement Durable et du Logement,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de mettre en place des astreintes au sein du service « Assainissement » au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;

Article 2 : que les modalités et compensations exposées ci-dessus évoluent selon la réglementation en vigueur sans que cela nécessite une mise à jour de la délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

30 - Institution d'une Formation spécialisée

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances consultatives, interviendra le 8 décembre 2022, afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Par délibérations précédentes du Conseil Communautaire, lors de ses réunions du 7 avril 2022 et du 19 mai 2022, un Comité Social Territorial commun avec le CIAS a été créé. Sa composition a été fixée à 6 représentants titulaires des agents et 6 représentants titulaires de l'établissement (avec recueil de l'avis des représentants de l'établissement).

Une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit également être instituée dans chaque établissement employant au moins 200 agents. Une délibération est nécessaire pour l'instituer et fixer sa composition.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant la délibération n° 2022-03-2112 avril 2022 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 créant un CST commun,
Considérant la délibération n° 2022-04-07 du 24 mai 2022 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 fixant la composition du CST,
Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation spécialisée à 6 ;

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de l'établissement au sein de la Formation spécialisée à 6 ;

Article 4 : de décider le recueil, au sein de la Formation spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement.

PROCEDURES CONTRACTUELLES

31 - Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER (années 2020, 2021 et 2022)

Depuis la mise en œuvre du programme en janvier 2020, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est la structure porteuse des fonds européens FEADER-LEADER, dont la gouvernance est confiée au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Suivant la convention signée le 19 juillet 2017, entre le GAL du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Région des Pays de la Loire et l'Agence de Services et de Paiement, et eu égard à l'avenant à cette convention, signé le 30 mars 2022, le GAL du Pays de Saint Gilles Croix de Vie bénéficie d'une dotation de FEADER-LEADER de 1 049 162 € déclinée en 8 fiches-actions thématiques.

La fiche-action n° 8, portant sur l'animation, la gestion et l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 permet au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'obtenir le cofinancement du poste de l'animateur et gestionnaire du fonds LEADER.

Les missions de l'animateur et gestionnaire du fonds LEADER sont plurielles : mise en œuvre, suivi et évaluation du programme ; accompagnement administratif et technique des porteurs de projets (recherche de financements, constitution des dossiers de demande de subvention et de demande de paiement) ; préparation et animation des Comités de Programmation ; promotion de la démarche auprès des acteurs publics et privés du territoire ; communication sur les projets subventionnés.

Seules les heures travaillées sur le programme LEADER, par l'animateur et gestionnaire, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention. Aux frais salariaux liés à l'opération, s'ajoutent des frais de structure (15 % du montant des frais salariaux).

De ce fait, une subvention d'un montant de 36 728,34 € peut être sollicitée pour les trois premières années de la mise en œuvre du programme en cours (2020, 2021 et 2022), soit 80 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 45 910,43 €. Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 9 182,09 €, soit 20 % de la dépense prévisionnelle.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 36 728,34 € au titre du programme européen LEADER pour l'animation du programme sur les trois premières années de mise en œuvre, 2020, 2021 et 2022 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

32 - Installation de bornes de recharge électrique sur les sites intercommunaux : demande de subvention LEADER

Afin de répondre aux enjeux du PCAET, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a prévu d'optimiser l'utilisation des véhicules électriques en attendant le déploiement d'autres énergies renouvelables telles que le GNV ou l'hydrogène.

Le but poursuivi par ce projet consiste à déployer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites clés de l'intercommunalité : le siège administratif, le centre technique intercommunal, la salle de spectacles La Balise, le multiplexe aquatique, le golf des Fontenelles, le lycée de Saint Gilles Croix de Vie ; et au sein de zones d'activités de l'intercommunalité.

Le projet prévoit le développement de deux types de bornes : celles réservées aux véhicules de l'Agglomération, et celles destinées aux entreprises ou aux particuliers (sous la forme d'un service payant). Le développement du projet fait l'objet d'un partenariat avec le SYDEV. La démarche relève du développement durable.

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme européen LEADER, dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le programme soutient la promotion des économies d'énergie et les projets innovants. Une dotation à hauteur de 157 361,77 € peut être sollicitée, soit 80 % de la dépense arrêtée à 196 702,22 € HT. Le marché de fourniture et d'installation des bornes de recharge IRVE a été attribué au candidat BOUYGUES lors du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022.

Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 39 340,45 € HT, soit 20 % de la dépense. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement, si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 157 361,77 € au titre du programme européen LEADER pour la réalisation du projet d'installation de bornes de recharge électrique sur les sites intercommunaux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AMENAGEMENT/URBANISME

33 - Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brem sur Mer a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 et mis à jour le 25 octobre 2016, le 26 mai 2021, le 17 mai 2022 et le 28 juillet 2022.

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU a été prescrite par arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 28 juin 2022, laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-40-1 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi dans la présente modification simplifiée est uniquement la suppression de l'emplacement réservé n°4f (retraitement du carrefour Rue des Onizières et Rue de la Noue avec sécurisation des liaisons piétonnières/cyclables).

Pour rappel, la loi d'Accélération et de Simplification de la Vie Publique (ASAP) du 07 décembre 2020 et le décret d'application du 13 octobre 2021, ont réformé le régime de l'évaluation environnementale des documents et instauré un nouvel examen au cas par cas dit « ad'hoc » ; c'est-à-dire effectué par la personne publique responsable avant soumission à l'autorité environnementale pour avis conforme.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ayant désormais la compétence « PLU » en lieu et place des communes du territoire intercommunal depuis le 16 décembre 2021, a fait une demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer auprès de l'autorité environnementale (MRAe des Pays de la Loire). Cette dernière ayant rendu sa décision le 19 septembre 2022, il appartient désormais au Conseil Communautaire de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cet avis conforme.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brem sur Mer approuvé le 29 janvier 2015 et mis à jour le 25 octobre 2016, le 26 mai 2021, le 17 mai 2022 et le 28 juillet 2022,
Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 28 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer,
Vu l'avis n° 2022DKPDL93 de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2022 selon lequel, la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 1 de la commune de Brem sur Mer entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2022DKPDL93 de l'autorité environnementale,
Considérant que l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer et de mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

34 - Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021. Ainsi, seul le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut entamer les procédures de modification et modification simplifiée relatives aux documents d'urbanisme.

La commune de Brem sur Mer a fait savoir à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sa volonté d'effectuer une modification de son PLU, afin de le mettre à jour. Le motif détaillé de la modification étant la suppression d'un emplacement réservé qui n'apparaît plus comme nécessaire.

Considérant que les ajustements qui seront apportés au PLU de Brem sur Mer n'imposent pas de révision du PLU conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, et que ceux-ci s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L153-45 du même code, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU par arrêté n° ARSG2022-007 en date du 28 juin 2022.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités de mise à disposition fixées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brem sur Mer approuvé le 29 janvier 2015 et mis à jour le 25 octobre 2016, le 26 mai 2021, le 17 mai 2022 et le 28 juillet 2022,
Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 28 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer,
Vu l'avis n° 2022DKPDL93 de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2022 selon lequel, la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 08 décembre 2022 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer et de mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable,
Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de procéder à la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brem sur Mer du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023 ;

Article 2 : PRECISE que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brem sur Mer et les avis émis sur le projet, seront consultables par le public, pendant toute la période de mise à disposition :

- **En mairie de Brem sur Mer, aux horaires habituels d'ouverture du public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h mais fermée le jeudi après-midi et le samedi ;**

- **Sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (payssaintgilles.fr) et celui de la commune de Brem sur Mer (brem-sur-mer.fr) ;**

Article 3 : FIXE les modalités suivantes pour le dépôt des observations et propositions du public, pendant la période de mise à disposition du public du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023 :
- **Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Brem sur Mer, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus,**
- **Par voie postale à l'attention de « Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » et à l'adresse suivante : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Service Planification Territoriale - ZAE du Soleil Levant - CS 63669 - Givrand - 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE**
- **Par courriel à l'adresse suivante : modification-plu-bremsurmer@payssaintgilles.fr**

Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération ;

Article 4 : DECIDE qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des Personnes Publiques Associées ;

Article 5 : RAPPELLE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brem sur Mer, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Brem sur Mer et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Article 6 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Brem sur Mer et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pendant un mois. Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.

35 - Approbation de la modification n° 1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie

La révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été approuvée par délibération municipale du 03 février 2020. La procédure de modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été prescrite par délibération municipale du 22 mars 2021, laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure.

I. Mise en œuvre de la modification du PVAP du SPR

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie a défini les objectifs poursuivis dans la présente modification : affiner le classement et les prescriptions de la trame verte sans remise en cause des prescriptions édictées au titre du SPR.

Le projet de modification du PVAP du SPR est mené conformément au paragraphe III de l'article L631-4 du Code du Patrimoine, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

II. L'enquête publique

Le projet de modification du PVAP du SPR a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2022-006 du 24 mai 2022 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie. L'enquête publique s'est déroulée du 29 juin au 29 juillet 2022.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 04 août 2022.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 17 août 2022. Ce document récapitule la position du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 26 août 2022 **un avis favorable** au projet de la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Une seule observation du public fut émise à propos du projet de modification du PVAP du SPR : il s'agit d'une demande émanant d'un propriétaire demeurant 6 rue du Prieuré qui souhaitait s'assurer que dans le document qui sera approuvé après enquête, les accords conclus entre la ville, l'Architecte des Bâtiments de France et lui-même y figureront bien, suite à l'observation de la Commission Locale SPR du 10 février 2022. Cette observation ne remettant pas en cause l'économie générale du document, elle a été prise en compte.

III. Evolutions apportées au dossier de PVAP

La principale évolution apportée suite à l'enquête publique est un ajustement sur la carte règlementaire du PVAP de la prescription « Parc ou jardin de pleine terre » sur le terrain situé au 6 rue du Prieuré.

IV. La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et la Préfecture de Région

Suite à l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a sollicité, comme le prévoit la procédure, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et l'accord de la Préfecture de Région avant l'approbation de la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Par courrier en date du 29 novembre 2022 l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Par courrier en date du 2 décembre 2022 le Préfet de Région a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Code du Patrimoine et notamment le paragraphe III de son article L631-4,
Vu le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 03 février 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 22 mars 2021 prescrivant la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 08 décembre 2021 donnant l'accord au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolutions du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2022-01-07 en date du 20 janvier 2022 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie en séance le 10 février 2022 sur le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sous réserve de travailler en amont avec le pétitionnaire de la rue du Prieuré afin de guider les choix d'implantation et de morpho-volumétrie en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France pour ainsi mieux affiner la délimitation du parc et jardin de pleine terre une fois le projet validé avec les services,
Vu l'avis n° 2022DKPDL50 de l'autorité environnementale en date du 01 juin 2022 selon lequel, la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 24 mai 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,
Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie en séance le 12 septembre 2022 sur le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Préfet de Région en date du 2 décembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 05 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le dossier d'approbation de la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,
Considérant que le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de modification n° 1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DECIDE d'approuver le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : DIT que le PVAP modifié du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L151-43 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : PRECISE que le dossier du PVAP modifié du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire ;

Article 6 : PRECISE que, conformément à l'article D631-11 du Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

Article 7 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

36 - Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été approuvée par délibération municipale du 03 février 2020. La procédure de révision du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été prescrite par délibération municipale du 22 mars 2021, laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation conformément aux dispositions des articles L153-31 à L153-35, L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

I. Mise en œuvre de la révision allégée du PLU

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie a défini les objectifs poursuivis dans la présente révision allégée : affiner le classement et les prescriptions de la trame verte sans remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lié aux espaces paysagers.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 24 février 2022.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 24 février 2022.

II. Consultation des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de la commune de Saint Gilles Croix de Vie et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.
Cet examen conjoint a eu lieu le 07 avril 2022 à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie. Le procès-verbal de cet examen conjoint fait office d'avis des PPA et a été joint au dossier d'enquête publique.

En application de l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a donc été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale du projet.

III. L'enquête publique

Le projet de révision allégée du PLU a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2022-006 du 24 mai 2022 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie. L'enquête publique s'est déroulée du 29 juin au 29 juillet 2022.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 04 août 2022.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 17 août 2022. Ce document récapitule la position du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage tant aux avis des Personnes Publiques Associées qu'aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 26 août 2022 **un avis favorable** au projet de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Lorsque ces avis ou observations ne remettaient pas en cause l'économie générale du document, elles ont été prises en compte.

Ces ajustements sont énumérés dans le détail, dans le mémoire en réponse joint au dossier de la révision allégée du PLU annexé à la présente délibération.

IV. Evolutions apportées au dossier de PLU

Les principales évolutions apportées suite à l'enquête publique sont :

- Des ajustements sur le plan de zonage à propos de certaines prescriptions protégeant les éléments de la trame verte et bleue.
- Le changement d'appellation des prescriptions « Espaces Boisés Remarquables (EBR) » en « Espaces Verts Protégés (EVP) ».

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-31 à L153-35, et L153-11 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 09 février 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 03 février 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 20 janvier 2022 et 5 mises à jour (mises à jour n° 1 à n° 3 approuvées le 31 août 2020, mise à jour n° 4 approuvée le 14 décembre 2020 et mise à jour n° 5 approuvée le 15 décembre 2021),
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 22 mars 2021 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 08 décembre 2021 donnant l'accord au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolutions du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2022-01-07 en date du 20 janvier 2022 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2022-02-19 en date du 24 février 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 07 avril 2022 sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis n° 2022APDL25 de l'autorité environnementale en date du 14 juin 2022,
Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 24 mai 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 05 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le dossier d'approbation de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis, des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,
Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DECIDE d'approuver le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : PRECISE que le dossier du PLU révisé de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire ;

Article 5 : PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

Article 6 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

37 - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Hilaire de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Saint Hilaire de Riez a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le quartier de Sion sur l'Océan en vue d'y réaliser des programmes mixtes.

La compétence PLUi et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transférés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver et signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29/11/2022, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière,
Vu le projet d'avenant soumis,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de valider l'avenant n° 1 à la convention de maitrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser des programmes mixtes dans le quartier de Sion sur l'Océan ;

Article 2 : DECIDE d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière ainsi que tous les documents et autres avenants éventuels afférents à cette convention.

ENVIRONNEMENT

38 - Approbation du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour les missions « Entretien et restauration des marais et cours d'eau », « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », « schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay » et « mise en place et exploitation de dispositifs d'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau ».

Ce dernier a remis le 24 octobre 2022 le compte rendu d'activité annuel 2021 qu'il se doit d'établir dans la mesure où il exerce des compétences pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L. 5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,
Vu le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et les comptes annuels 2021 annexés,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le compte-rendu d'activité annuel et le compte administratif 2021 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

INGENIERIE / VOIRIE

39 - Approbation de conventionnements avec Vendée Eau et les communes membres pour l'installation de bornes de puisage

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur la quasi-totalité des communes de Vendée et a décidé de mettre à disposition de ses intercommunalités de Vendée adhérentes, l'installation de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements d'hydro-cureuses, de balayeuses, ou d'autres matériels de chantier en dehors de la légalité sur des hydrants des communes pour des utilisations temporaires ou provisoires.

Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est en principe exclusivement réservée à la protection incendie, et d'autre part parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour le réseau et légale, les bornes de puisage constituent une solution pertinente.

Vendée Eau assurera la promotion de ces bornes de puisage auprès des utilisateurs potentiels (sociétés hydro-cureuses, balayeuses, entreprises de travaux publics, etc.).

La poursuite des missions de Service Public de la Commune n'étant pas exclusive de toute activité en lien avec le Service Public de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation du domaine public peut être envisagé. A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale de voirie.

Les conventions de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public tripartites stipulent que Vendée Eau et la Communauté d'Agglomération définissent d'un commun accord le nombre et les emplacements des bornes de puisage sur chacune des communes.

Elles prévoient que les bornes seront posées aux frais de Vendée Eau par une entreprise qu'elle aura retenue dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, qu'elles seront renouvelées en cas de besoin par Vendée Eau et seront entretenues par les Communes.

Les Communes prendront à leur charge les coûts d'abonnement annuel à tarif préférentiel auprès de Vendée Eau et les consommations d'eau au tarif bleu.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2123-7 et R.2123-16,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de superposition d'affectation du domaine public tripartite soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectation du domaine public tripartite à conclure avec Vendée Eau et les communes membres sur lesquelles sont installées des bornes de puisage ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT

40 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : modification du règlement d'attribution du programme d'aide financière de l'Agglomération pour la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs

Depuis 2019, l'Agglomération est exclue du programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (territoire hors zone de revitalisation rural) pour la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs (ANC) et a mis en œuvre un programme d'aide financière pour la réhabilitation des assainissements autonomes.

Pour pallier au manque de moyens incitatifs pour faire appliquer la réglementation imposant la mise en conformité des installations d'ANC, 50 000 € ont été reconduits sur le budget 2022.

En 2020, le règlement de subvention a été modifié pour adapter le taux de subvention en fonction du niveau de ressources des ménages comme suit :

- **Ménages aux ressources très modestes : 40 % (aide maximale de 3 200 €),**
- **Ménages aux ressources modestes : 30 % (aide maximale de 2 400 €),**
- **Autres ménages : 20 % (aide maximale de 1 600 €).**

Les taux de subventions sont appliqués sur un montant plafond de 8 000 € TTC d'étude et de travaux.

Le niveau de ressource est apprécié à partir des barèmes nationaux fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur la feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2022, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2021.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262,00 €	19 565,00 €
2	22 320,00 €	28 614,00 €
3	26 844,00 €	34 411,00 €
4	31 359,00 €	40 201,00 €
5	35 894,00 €	46 015,00 €
Par personne supplémentaire	4 526,00 €	5 797,00 €

Grille 2022 des plafonds de ressource 2021 (source ANAH)

Le Conseil d'Exploitation « Assainissement » du 26 octobre 2022 a débattu sur une modification du règlement d'attribution des subventions. D'une part, en raison de l'augmentation significative du montant des travaux depuis 2 ans, le montant cumulé de l'étude et des travaux dépasse largement dans la grande majorité des cas le plafond de 8 000 €, pour un coût moyen constaté en 2022 de 11 000 €.

D'autre part, l'ANAH a assoupli ses modalités d'attributions d'aides pour les travaux de réhabilitation des Assainissements Non Collectifs pour la catégorie de ressources « très modestes » sous réserve d'une aide directe d'une collectivité et non plus de l'Agence de l'Eau uniquement. Le taux d'aide peut s'élever jusqu'à 30 %.

De nombreux propriétaires n'ont pas respecté la mise en conformité de leur assainissement suite à l'achat de leur maison après le 1er janvier 2011. La mise en application des pénalités montre que c'est souvent par manque de financement. Le règlement actuel ne permet pas aux ménages aux revenus très modestes de bénéficier des aides de l'ANAH.

Le Conseil d'Exploitation « Assainissement » a donné un avis favorable pour les modifications suivantes :

Pour les immeubles acquis AVANT le 1er janvier 2011 :

- Plafond de travaux + étude : 11 000 € TTC
- Taux de subvention :
  - Ménages aux ressources très modestes : 50 % (aide maximale de 5 500 €)

- Ménages aux ressources modestes : 35 % (aide maximale de 3 850 €)
- Autres ménages : 20 % (aide maximale de 2 200 €)

Pour les assainissements acquis APRES le 1er janvier 2011 :

- Aide forfaitaire de 500 € TTC, réservée aux ménages aux ressources très modestes.

Le règlement est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 26 octobre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification du règlement du programme d'aide financière à la réhabilitation des assainissements autonomes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

41 - SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif ;

Article 2 : de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

Article 4 : de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

42 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Agglomération présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif. Cette présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, www.services.eaufrance.fr).

Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de l'Agglomération ainsi que dans les Mairies. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le rapport, qui a préalablement été présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 17 novembre dernier, est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 17 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et, notamment à mettre à disposition du public ce rapport.

43 - Approbation du rapport annuel 2021 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté d'Agglomération présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) à son assemblée délibérante.

Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'eau potable.

En l'occurrence, la gestion de ce service public ayant été transférée à Vendée Eau, Vendée Eau a transmis le 24 octobre dernier son rapport annuel 2021.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable sont définis par l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les Mairies. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le rapport, qui a préalablement été présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 17 novembre dernier, est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 17 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 élaboré par Vendée Eau ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et, notamment à mettre à disposition du public ce rapport.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

44 - Décisions du Président

DCP2022-1271
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 179,80 euros.

DCP2022-1272
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1273
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1274
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1275
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1276
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1277
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1278
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1279
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 278 euros.

DCP2022-1280
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1281
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 50 euros.

DCP2022-1282
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1283
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1284
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1285
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1286
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1287
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1288
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-1289
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1290
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1291
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 199,83 euros.

DCP2022-1292
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1293
Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1294
Attribution du marché 2022 073 « fourniture et livraison d'un drone multicapteur Lidar/Thermique/Photo pour un montant de 36 420,12 euros.

DCP2022-1295
Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1296
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1297
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1298
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1299
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1300
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1301
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 85 euros.

DCP2022-1302
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 58 euros.

DCP2022-1303
Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1304
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 3 800 euros.

DCP2022-1305
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 849 euros.

DCP2022-1306
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1307
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2022-1308
Convention de transfert au Pays De Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du – lotissement Square de la Morinière - commune de Commequiers.

DCP2022-1309
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 9 500 euros.

DCP2022-1310
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 9 234 euros.

DCP2022-1311
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1312
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1313
Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1314
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2022-1315
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros

DCP2022-1316
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 096 euros.

DCP2022-1317
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 029 euros.

DCP2022-1318
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1319
Création de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité : un emploi de Gestionnaire Finances, Budget et Comptabilité à temps complet, au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, du 1er octobre 2022 au 31 mars 2023. Un emploi de Technicien, à temps complet, au sein de la salle de spectacle La Balise, du 7 au 31 octobre 2022.

DCP2022-1320
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 3 938 euros.

DCP2022-1321
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 894 euros.

DCP2022-1322
Attribution du marché 2022 061 « travaux d'assainissement : renouvellement et réhabilitation d'un réseau d'assainissement Rues de la Joubretière et des Epinettes à Saint Gilles Croix de Vie », au groupement d'entreprises GTP / SOCOVA pour un montant de 390 101,50 € HT soit 468 121,80 € TTC.

DCP2022-1323
Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité : un emploi d'Assistant Administratif à temps complet, au sein du service Assainissement, du 1er au 31 octobre 2022.

DCP2022-1324
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 5 000 euros.

DCP2022-1325
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 9 500 euros.

DCP2022-1326
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 300 euros.

DCP2022-1327
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1328
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1329
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1330
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1331
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1332
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1333
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1334
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1335
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1336
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 180 euros.

DCP2022-1337
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1338
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 719 euros.

DCP2022-1339
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1340
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1341
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1342
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1343
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1344
Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité : un emploi d'Agent de Déchèterie, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 25 octobre 2022 au 24 avril 2023

DCP2022-1345
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1346
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1347
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1348
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1349
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1350
Attribution des marchés n°2022-051 et 2022-053 pour l'extension et la réhabilitation de la Maison du Meunier, n°2022-051 relatif au lot 2 « Ossature – Panneaux sandwich – Plafonds – Isolation - Menuiseries extérieures alu – Préau bois » avec la société ESQUI'S (85300) pour un montant de 14 399.19 € HT soit 17 279.03 € TTC, et n°2022-053 concernant le lot 4 « Peinture intérieur et extérieure » avec l'entreprise DÉCO PEINT (85190) pour un montant de 2 870.22 € HT soit 3 444.95 € TTC.

DCP2022-1351
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 6 606 euros.

DCP2022-1352
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1353
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1354
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1355
Création de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité : un emploi d'Assistant de Communication pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction Communication, du 2 novembre 2022 au 1er mai 2023 ; 3 emplois de Gestionnaire Plateforme Lycée pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, au sein du service Transports Scolaires, du 7 novembre au 18 décembre 2022.

DCP2022-1356
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 144 euros.

DCP2022-1357
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1358
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1359
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 899 euros.

DCP2022-1360
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1361
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 2 192 euros.

DCP2022-1362
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1363
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1364
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1365
Déclaration sans suite de la consultation portant sur « la fourniture et la livraison de carburant à la station-service intercommunale – lot 1 gazole » pour infructuosité.

DCP2022-1366
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 036 euros.

DCP2022-1367
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 844 euros.

DCP2022-1368
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 9 500 euros.

DCP2022-1369
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1370
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1371
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 939 euros.

DCP2022-1372
Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1373
Attribution d'une subvention « jeune accédant – centralité – sortie de vacance » d'un montant de 1 844 euros.

DCP2022-1374
Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1375
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1376
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

DCP2022-1377
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1378
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1379
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1380
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1381
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2022-1382
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1383
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1384
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 3 646 euros.

DCP2022-1385
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 982 euros.

DCP2022-1386
Création de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité : un emploi de Gestionnaire de l'Inventaire, à temps non complet 80%, au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, du 14 novembre au 25 décembre 2022 ; un emploi d'Assistante Administrative, à temps complet, au sein du service Assainissement, du 1er novembre 2022 au 15 février 2023.

DCP2022-1387
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 747 euros.

DCP2022-1388
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1389
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 616 euros.

DCP2022-1390
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1391
Attribution du marchén°2022-050 pour l'extension et la réhabilitation de la Maison du Meunier relatif au lot 1 « Gros-œuvre » avec la société Maurice LEROY et Fils (85230) pour un montant de 12 762.35 € HT soit 15 314.82 € TTC.

DCP2022-1392
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1393
Abrogation de la décision n°2022-621 relative à la préemption du bien cadastré B 386, sis L'Aurore à Saint Révérend.

DCP2022-1394
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 484 euros.

DCP2022-1395
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1396
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2022-1397
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1398
Attribution d'une subvention « Eco pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2022-1399
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1400
Création de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité : un emploi de Gestionnaire Habitat à temps complet, au sein de la Direction de l'Habitat, du 1er décembre 2022 au 28 février 2023 ; un emploi de Technicien Support, à temps complet, au sein du service Système d'Information, du 1er décembre 2022 au 15 mai 2023.

DCP2022-1401
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1402
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 928 euros.

DCP2022-1403
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1404
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

45 - Décisions de Bureau du 27 octobre et du 17 novembre 2022

Bureau du 27 octobre 2022

DCB2022-08-01	*Adhésion à l'Association « Carbone bleu des Marais »*
DCB2022-08-02	*Transfert des effluents du Vendéopôle à la nouvelle STEP dans la ZAE Le Soleil Levant : attribution du lot 1 « Réalisation du réseau de transfert » au groupement d'entreprises SOCOVA TP / GTP / BREMAUD EPUR pour un montant de 749 841.50 € HT*
DCB2022-08-03	*Marchés de travaux d'assainissement rues Clemenceau et de Lattre de Tassigny à L'Aiguillon sur Vie : attribution du lot 1 « Travaux d'assainissement » au candidat SOCOVA TP pour un montant de 1 648 360,00 € HT ; attribution du lot 2 « Contrôle des ouvrages réalisés » à l'entreprise SPI2C pour un montant de 25 797,00 € HT.*
DCB2022-08-04	*Cession de la parcelle cadastrée section B1 n° 2 458 (1 149 m²) du parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à M. RAFFIN, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 32 172 € HT (1 149 m² x 28 € HT)*
DCB2022-08-05	*Cession des parcelles cadastrées sections AH n° 226 (1 053 m²), AH n° 227 (1 180 m²) et AH n° 228 (1 489 m²) du parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, à l'entreprise « Au Cœur de l'Arbre », ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 78 162 € HT (1 053 m² x 21 € HT + 1 180 m² x 21 € HT + 1 489 m² x 21 € HT), hors frais de géomètre et de notaire*

DCB2022-08-06	*Cession de la parcelle cadastrée section AH n° 233 (953 m²), du parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, à M. HOUIT et Mme MONTANGON (création d'une entreprise de traiteur), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 20 013 € HT (953 m² x 21 € HT), hors frais de géomètre et de notaire*
DCB2022-08-07	*Cession de la parcelle cadastrée section AN n° 117 (784 m²), du parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx, à l'artisan maçon M. BLANCHARD, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 23 520 € HT (784 m² x 30 € HT), hors frais de géomètre et de notaire*
DCB2022-08-08	*Abrogation de la décision du 28 avril 2022 de cession de la parcelle cadastrée section AN n° 106 du parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx à la société ISOL'PLAK, compte tenu du désistement de ce dernier*
DCB2022-08-09	*Décision de ne pas racheter la parcelle AV n° 166 de 1 374 m² (terrain n° 12, en partie bâti) que M. OGER souhaite revendre sur la ZAE « La Fraignaie » au Fenouiller (4 ans après l'avoir acquise auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie), et décision de lui permettre de la céder librement à l'entreprise de son choix, sous réserve naturellement que son activité soit autorisée sur la ZAE. Accord, à titre exceptionnel, à M. OGER, une priorité d'achat sur la parcelle AV n° 165 de 2 383 m² (terrain n° 13) de la ZAE « La Fraignaie » au Fenouiller, jusqu'au 31 décembre 2023*
DCB2022-08-10	*Cession des parcelles de la ZAE « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, dans les conditions suivantes :* • *Terrain n° 1 de 3 785 m² (parcelle C4 n° 4 769) : vente à l'entreprise Cabinet JMB, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 121 120 € HT (3 785 m² x 32 € HT), hors frais de géomètre et de notaire,* • *Terrain n° 2 de 1 104 m² (parcelle C4 n° 4 768) : vente à l'entreprise CÔTÉ INTÉRIEUR, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 44 160 € HT (1 104 m² x 40 € HT), hors frais de géomètre et de notaire,* • *Terrain n° 3 de 1 431 m² (parcelle C4 n° 4 770) : vente à l'entreprise EGPC, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 57 240 € HT (1 431 m² x 40 € HT), hors frais de géomètre et de notaire,* • *Dans l'hypothèse d'un refus du Cabinet JMB d'achat du terrain n° 1 : terrain n° 4 de 1 445 m² (parcelle C4 n° 4 771) : vente à l'entreprise Cabinet JMB, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 57 800 € HT (1 445 m² x 40 € HT), hors frais de géomètre et de notaire,* • *Terrain n° 5 de 1 647 m² (parcelle C4 n° 4 772) : vente à l'entreprise KORO, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 65 880 € HT (1 647 m² x 40 € HT), hors frais de géomètre et de notaire*
DCB2022-08-11	*Approbation du principe de mise à disposition des services « Construction » et « Affaires Juridiques / Marchés Publics » auprès de la commune de Coëx pour l'accompagner dans le projet de rénovation du cabinet médical pour un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 8 600 €*
DCB2022-08-12	*Approbation de la conclusion d'un avenant n° 1 au marché public 2021-087 de maitrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie, d'un montant de 46 730 €HT sur la tranche optionnelle 1 « études géotechniques »*
DCB2022-08-13	*Attribution du marché de travaux de VRD pour l'aménagement de la zone d'activités économique « les Taillées » à l'entreprise CTCV TP pour un montant de 94 072.20 € HT*
DCB2022-08-14	*Attribution du lot 2 « Charpente métallique - Bardage » à la société ARNAUDEAU pour un montant de 520 000 € HT, étant précisé que l'offre retenue est l'offre de base*
DCB2022-08-15	*Approbation du renouvellement d'un bail de chasse au bénéfice de l'Association des Chasseurs et Propriétaires du Gué-Gorand, des parcelles citées au rapport, pour une nouvelle année et moyennant une redevance de 3,60 € par hectare*

DCB2022-08-16	*Approbation des termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour son projet d'aménagement des rues de Lattre de Tassigny, du Fief, des Pièces, du Franc Blanc et du Clocher*
DCB2022-08-17	*Approbation des termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour son projet d'aménagement de l'Avenue de Verdun et du Boulevard De Gaulle*
DCB2022-08-18	*Approbation des termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service ingénierie communautaire auprès de la commune de Coëx pour son projet d'aménagement des Rues des Roses, Coquelicots et Liaison rue Jean Yole / Le Pin*

Bureau du 17 novembre 2022

DCB2022-09-01	*Décision de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt à long terme destiné à financer du renouvellement des réseaux d'eaux pluviales urbaines inscrits au Budget Principal de la communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux conditions suivantes : Montant : 2.000.000 € (deux millions d'euros), Durée : 15 ans, Taux d'intérêt : 3,20 %, Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois, Périodicité des échéances : trimestrielle, Echéance : par amortissement du capital constant, Frais de dossier : 2.000 € (deux milles euros), Conditions de remboursement anticipé du prêt : indemnités actuarielles*
DCB2022-09-02	*Désignation de la Banque Populaire pour contracter une ligne de trésorerie de 2 M€ et d'une durée d'1 an*
DCB2022-09-03	*Attribution des marchés de travaux d'assainissement rues du centre bourg à Brétignolles sur Mer : le lot 1 « Travaux d'assainissement » au candidat EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 299 812,40 € HT ; le lot 2 « Contrôles » à l'entreprise A3SN pour un montant de 12 270,00 € HT*
DCB2022-09-04	*Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-002 de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant - lot 2 ouvrages conclu pour un montant de 2 262 496,90 € HT, sans incidence financière, ayant pour objet d'approuver la solution alternative de réalisation du bassin tampon du poste de la Coutellerie et de modifier la répartition de la réalisation des travaux entre co-traitants et en conséquence la répartition financière du montant du marché*
DCB2022-09-05	*Installation de bornes de recharge électrique sur les sites intercommunaux : demande de subvention LEADER pour un montant de 178 162 € et attribution du marché de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE au candidat BOUYGUES pour un montant de 196 702,22 € HT, soit 236 042,66 € TTC*
DCB2022-09-06	*Prix de vente de l'eau brute de la retenue du Gué Gorand destinée à l'arrosage des espaces communs des 2 résidences du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et renouvellement des conventions conclues avec les 2 syndicats de copropriété : tarif de vente du m³ d'eau brute fournie aux deux copropriétés « Green Marine / Green Village » et le « Domaine des Fontenelles » à 0,50 € ; conventions avec les deux syndicats de copropriété « Green Marine / Green Village » et « Le Domaine des Fontenelles », pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027*
DCB2022-09-07	*Approbation de la réalisation des travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et de la Rue de la Montée de la Pierre, en 2023 et tels que proposés par les services de la Communauté d'Agglomération en partenariat avec la Commune de Brétignolles sur Mer. Conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Brétignolles sur Mer pour la réalisation des travaux ; autorisation de déposer une demande de permis d'aménager pour l'obtention d'une autorisation spéciale de travaux en site classé pour le réaménagement de la Rue de la Montée de la Pierre ; de solliciter des subventions d'investissement auprès de la DREAL des Pays de la Loire et de la Région des Pays de la Loire pour la réalisation des travaux ; de lancer une consultation selon la procédure adaptée de travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre, d'attribuer et de signer les marchés avec les attributaires désignés*

DCB2022-09-08	*Abrogation de la délibération du 18 mars 2010 relative aux tarifs des bio composteurs / abrogation de la décision n° 2014-2-31 du 20 février 2014 relative aux tarifs des bio composteurs au 31 décembre 2022. Décision de retenir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 : Composteurs Bois : 400 litres à 22,00 € l'unité, 570 litres à 26,00 € l'unité, 820 litres à 32,00 € l'unité ; Composteurs plastique recyclés : 320 litres à 16,00 € l'unité, 420 litres à 19,00 € l'unité, 620 litres à 24,00 € l'unité*
DCB2022-09-09	*Admission en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2022 sur le budget principal pour 1 434,99 €*
DCB2022-09-10	*Marché de surveillance et entretien du barrage du Gué Gorand : attribution du lot 1 « Auscultation » au candidat ISL pour un montant de 21 125,00 € HT pour la partie des prestations sur marché ordinaire et avec un seuil minimum de 5 000 € HT et un seuil maximum de 15 000 € HT pour la partie des prestations sur accord-cadre ; attribution du lot 2 « Surveillance et entretien des équipements » au candidat SAUR pour un montant de 36 112,55 € HT pour la partie des prestations sur marché ordinaire et avec un seuil minimum de 5 000 € HT et un seuil maximum de 15 000 € HT pour la partie des prestations sur accord-cadre*
DCB2022-09-11	*Approbation de la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2019-052 Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot 2 : Papier*
DCB2022-09-12	*Approbation des termes du bail rural de la réserve foncière « La Luctière » à L'Aiguillon sur Vie et Coëx au bénéfice du GAEC « Les Brandes de Coëx » à compter du 1er janvier 2023*
DCB2022-09-13	*Approbation des termes de la convention d'occupation précaire des parcelles AM 78 et 99 au bénéfice de M. Eric RABILLER, moyennant une redevance annuelle de 40 € l'hectare et pour une durée de 2 années soit jusqu'au 31 octobre 2024*
DCB2022-09-14	*Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours déposé à l'encontre de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Coëx, désignation du Cabinet CORNET VINCENT SEGUREL pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette affaire*
DCB2022-09-15	*Approbation de la signature de la convention « Voisinages », dispositif initié par la Région Pays de la Loire pour favoriser la diffusion des compagnies et équipes artistiques en région via le financement du déficit réalisé pour l'accueil de spectacles présélectionnés*
DCB2022-09-16	*Convention de servitude de passage de canalisations souterraines sur les parcelles B 2022-2024 et B 2026 sur la commune de Givrand, propriété de M. Bernard BARBEAU, avec versement d'une indemnité pour perte de récolte : approbation de la convention de servitude de passage de canalisation, versement à la signature de la convention de servitude, d'une indemnité pour perte de récoltes d'un montant de 2 649 € au GAEC LA TANIERE, fermier en place*

QUESTIONS DIVERSES

Conseil Européen de la Pêche

Monsieur le Président rappelle que les quotas de pêche vont être définis au Conseil Européen de la pêche qui débute dimanche 11 décembre à Bruxelles. Il ajoute qu'ils seront donc sur place avec les marins-pêcheurs.

Il fait part de leurs 2 principales inquiétudes :

- *La pêche à la civelle : elle concerne 17 bateaux à Saint Gilles Croix de Vie ce qui est important. Il précise que la Commission Européenne propose de 3 à 6 mois de fermeture, sachant que la campagne dure 4 mois. Aussi, s'il y a de 3 à 6 mois de fermeture, cela signifie une fermeture de la pêche à la civelle. Il rappelle qu'économiquement cette pêche fait vivre plusieurs familles ce qui explique leur inquiétude.*

- *Le chinchard : 300 tonnes de chinchard sont pêchées à Saint Gilles Croix de Vie tous les ans ce qui fait environ 550 000 € de chiffre d'affaires. La Commission européenne propose un quota à 0, c'est-à-dire une fermeture de la pêcherie.*

Il ajoute qu'ils sont à - 10 % sur le lieu jaune mais cela pourrait être négocié.

Il rappelle que Bruxelles c'est un peu « la roulette russe », pour mémoire l'année passée, il y avait une baisse de 38 % du quota de sole ce qui avait généré des manifestations au Port, la venue du Ministre à Noirmoutier… Il précise que l'année passée ils proposaient donc - 38 % sur la sole et cette année ils proposent + 20 %. La situation est complexe, puisque certains pêcheurs ont dû arrêter le métier et on leur dit désormais qu'ils peuvent reprendre.

Il précise que les élus seront tenus informés à l'issue des négociations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

La Secrétaire,

Maryse AUGUIN

Le Président,

François BLANCHET